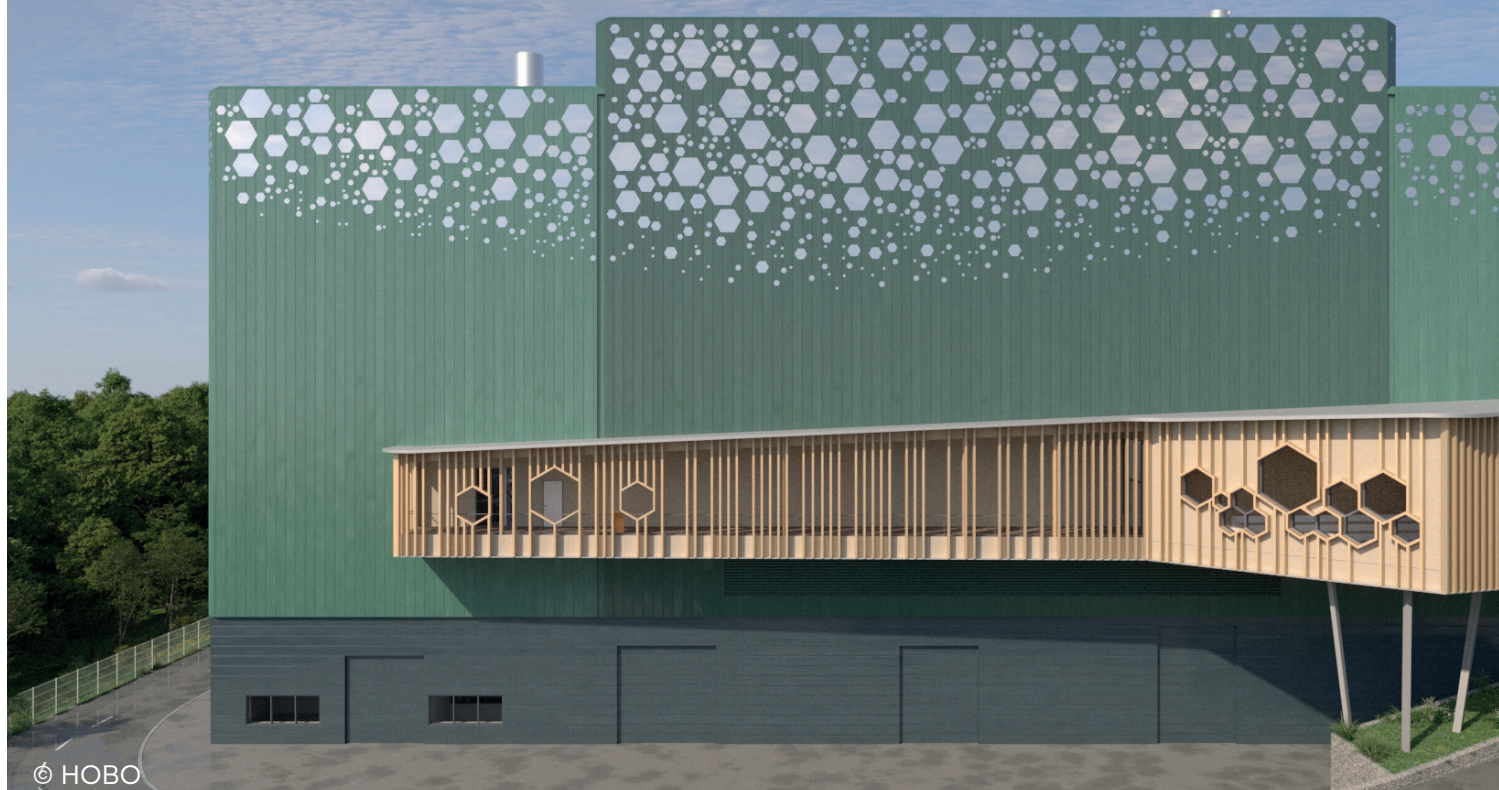


BILAN DE LA CONCERTATION

DU 15 DÉCEMBRE 2025 AU 15 JANVIER 2026

CONCERTATION PRÉALABLE À LA MISE EN COMPATIBILITÉ
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE LIMOGES

Projet de création d'une nouvelle
Unité de valorisation énergétique



Sommaire

PARTIE I :

RAPPEL : OBJET ET MOTIVATION DE LA CONCERTATION.....3

1. LE CADRE JURIDIQUE DE LA CONCERTATION 3

2. LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION (ANNEXES I ET II) 4

3. LA CONCERTATION EN QUELQUES CHIFFRES..... 4

PARTIE II

LES CONTRIBUTIONS5

1. LE CHOIX DE LA LOCALISATION..... 5

2. LES IMPACTS SANITAIRES ET ENVIRONNEMENTAUX 6

3. LA PRÉVENTION DES IMPACTS..... 6

4. LES OBJECTIFS NATIONAUX, RÉGIONAUX ET LOCAUX 6

5. LA CAPACITÉ DE TRAITEMENT 6

OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA)..... 6

CONCLUSION7

ANNEXES.....8

ANNEXE I : DÉLIBÉRATION DÉFINISSANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION RELATIVE À LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU POUR LE PROJET D'UVE 9

ANNEXE II : ANNONCE LÉGALE 13

ANNEXE III : PRÉSENTATION RÉUNION PUBLIQUE 14

ANNEXE IV : CR RÉUNION PUBLIQUE 24

ANNEXE V : CONTRIBUTIONS 37

ANNEXE VI : DÉLIBÉRATION - ACQUISITION DE LA PARCELLE..... 53

PARTIE I : RAPPEL

OBJET ET MOTIVATION DE LA CONCERTATION

Le Plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville de Limoges est le document d'urbanisme, qui, à l'échelle de la commune, traduit le projet global d'aménagement et d'urbanisme pour les années à venir. Il fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation du sol qui encadrent le développement du territoire et de ses projets. Le présent dossier de concertation porte sur la déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de la Ville de Limoges pour permettre la réalisation du projet de construction de nouvelle Unité de valorisation énergétique (UVE), en remplacement de l'actuelle Centrale énergie déchets de Limoges Métropole (CEDLM).

1. LE CADRE JURIDIQUE DE LA CONCERTATION

Le projet de construction de l'UVE est soumis à déclaration de projet au titre de l'article L126-1 du Code de l'environnement et nécessite la mise en compatibilité du PLU de la Ville de Limoges.

Dans ce cadre, la déclaration de projet emportera également la mise en compatibilité du PLU. Cette procédure est soumise à une évaluation environnementale en vertu de l'article R104-13 du Code de l'urbanisme, puisqu'elle emporte les mêmes effets qu'une révision (en raison de la réduction d'un espace vert d'intérêt paysager). Cette dernière est soumise à une concertation obligatoire en vertu de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme.

La déclaration de projet au titre du Code de l'environnement

La déclaration de projet au titre du Code de l'environnement permet d'affirmer l'intérêt général de projets soumis à enquête publique environnementale et peut s'accompagner de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux.

Selon l'article L126-1 du Code de l'environnement, sont visés par la procédure de déclaration de projet au titre du Code de l'environnement : les projets publics de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages (soit les projets dont les responsables sont des personnes morales de droit public). Ils feront l'objet d'une enquête publique au titre du Code de l'environnement.

Le projet de construction de l'UVE rentre dans cette catégorie et relève donc du champ de la déclaration de projet au titre de l'article L126-1 du Code de l'environnement.

En application de cet article, la déclaration de projet devra mentionner l'objet de l'opération tel qu'il figurera dans le dossier soumis à enquête publique et comportera les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général.

La mise en compatibilité du PLU de la Ville de Limoges

Une déclaration de projet permet de constater l'intérêt général d'un projet. Elle peut, par ailleurs, déboucher sur la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme. C'est le cas de la présente procédure dans la mesure où la déclaration de projet concernant la construction de l'UVE emportera la mise en compatibilité du PLU de la Ville de Limoges. Des évolutions de ce document d'urbanisme sont en effet nécessaires pour permettre la bonne réalisation du projet. La procédure de mise en compatibilité du PLU de la Ville de Limoges est régie par les articles L153-54 et suivants, et R153-15 du Code de l'urbanisme.

Comme évoqué, la procédure de mise en compatibilité du PLU de la Ville de Limoges est soumise à la réalisation d'une évaluation environnementale en application de l'article R104-13 du Code de l'urbanisme. Une évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet ou d'un document de planification et ce dès les phases amont de réflexions. Elle sert à éclairer l'ensemble des intervenants sur les enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine du territoire et/ou site concerné, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public. Dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU, elle permettra également d'évaluer les potentielles incidences des modifications apportées au document d'urbanisme et d'appliquer la démarche ERC (éviter, réduire, compenser).

Déroulé de la procédure de mise en compatibilité du PLU

- **Le président de l'organe délibérant** de l'établissement public mène la procédure de mise en compatibilité.
- **Le dossier** de mise en compatibilité est élaboré.
- **Une concertation** relative à la procédure est organisée.
- **Une réunion d'examen** conjoint est organisée avec les personnes publiques associées.

- **Une enquête publique** est organisée selon les dispositions du Code de l'environnement, portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU en conséquence.
- L'organe délibérant de **l'Établissement public de coopération intercommunale** (EPCI), se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.
- **La déclaration de projet** emporte approbation des nouvelles dispositions du PLU.

2. LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION (ANNEXES I ET II)

Conformément à l'article L103-3 du Code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation doivent être définis par l'organe délibérant de la collectivité compétente.

Ceux-ci doivent permettre, pendant une durée suffisante et au moyen de dispositifs adaptés à l'importance et aux caractéristiques du projet, d'assurer l'information du public, et de lui permettre de formuler des observations et des propositions.

À ce titre, le Conseil communautaire de Limoges Métropole a adopté, le 21 novembre 2025, les modalités de la concertation relative à la mise en compatibilité du PLU de Limoges, précisées ci-après.

2.1 L'information du public sur la concertation

La concertation s'est déroulée du 15 décembre 2025 au 15 janvier 2026.

Afin d'assurer l'information du public sur la concertation, une page internet dédiée a été mise en ligne sur le site internet de Limoges Métropole. Elle permettait d'accéder à un dossier de concertation présentant le contexte et les options d'aménagement faisant l'objet de la concertation relative à la mise en compatibilité du PLU. Ce dossier était également disponible en format papier au siège de Limoges Métropole et à la mairie de la Ville de Limoges.

Un dossier d'information a également été adressé aux collectivités comprises dans le périmètre de la concertation.

Enfin, une réunion publique s'est tenue le mardi 13 janvier 2026. Cette réunion avait pour but de rappeler l'origine du projet ainsi que les évolutions du PLU rendues nécessaires pour permettre la réalisation du projet.

Elle a permis à la fois d'informer les participants, de recueillir les contributions du public et de répondre aux questions.

Les questions ont porté essentiellement sur le choix de l'emplacement du site, son dimensionnement, les impacts sanitaires et les compensations environnementales, liées au déclassement de l'EVIP (Espaces verts d'intérêt paysager). Les éléments de réponse sont apportés en fin de bilan.

Ce temps d'échange public a fait l'objet d'un compte rendu disponible en annexe IV du présent document. La présentation projetée à cette occasion est également disponible en annexe III.

2.2 Le recueil de l'expression

En complément de la réunion publique, les modalités de concertation mises en œuvre prévoyaient plusieurs moyens permettant au public de participer :

- **Par e-mail** : concertation-mecdu-uve-limoges@limoges-metropole.fr
- **Par courrier**.
- **Sur les registres papier** :
 - Au siège de Limoges Métropole : 19 rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES.
 - Pour la mairie de Limoges, dans les locaux de la Direction de l'action foncière et immobilière : 31 avenue Baudin 87000 LIMOGES.

3. LA CONCERTATION EN QUELQUES CHIFFRES

- **18 personnes** à la réunion publique du 13 janvier 2026.
- **3 contributions** sur la boîte e-mail.
- **3 contributions** de personnes publiques associées.

Sur les supports électroniques de Limoges Métropole :

- **Site internet Limoges Métropole** : actualité vue 649 fois.
- **Facebook** : 7 posts, 16 110 personnes touchées au total, 72 j'aime, 3 partages.
- **LinkedIn** : 3 posts, 4 076 personnes touchées, 25 j'aime et 2 partages.
- **X** : 3 posts, 475 personnes touchées, 1 j'aime et 1 partage.

Sur les supports électroniques de la CEDLM :

- **Annonce réunion publique** : 13 vues.
- **Actualité du projet** : 3 vues.

PARTIE II

LES CONTRIBUTIONS

Synthèses des contributions recueillies à l'adresse mail: concertation-mecdu-uve-limoges@limoges-metropole.fr
Les contributions complètes sont en ANNEXE V.

BARRAGE NATURE ENVIRONNEMENT

Dans sa contribution, l'association Barrage Nature Environnement revient essentiellement sur la question du projet de l'UVE, en avançant les arguments suivants:

- Un site jugé « *inadapté* » pour l'installation d'une UVE (nuisances pour les riverains, etc.).
- Des inquiétudes exprimées quant aux impacts sanitaires de la future installation.
- Une capacité de traitement jugée « surdimensionnée », au détriment des actions de prévention des déchets sur le territoire.

ZÉRO WASTE

La contribution de l'association Zéro Waste porte également sur le projet de future UVE, dont le dimensionnement est jugé « *incohérent avec les objectifs de réduction de déchets (...) et les tendances à la réduction des ordures ménagères déjà en cours* ». Zéro Waste demande, notamment, à ce que le dossier d'enquête publique « *développe largement les politiques de réduction et de réemploi des déchets prévues par les membres de l'Entente et leurs objectifs au-delà de 2030* ».

L'association s'inquiète, par ailleurs, de l'implantation du projet au cœur d'une zone urbaine, avec les impacts sanitaires que cela pourrait entraîner.

LES AMIS DE LA TERRE DU LIMOUSIN

Au-delà des arguments exprimés concernant le projet de la future UVE, reprenant ceux avancés par Barrage Nature Environnement dans leur contribution, le groupe Les Amis de la Terre Limousin exprime son inquiétude quant à la demande de déclassement du bois, aujourd'hui classé EVIP et s'interroge sur la sanctuarisation annoncée du bois.

Réponse de Limoges Métropole:

Comme rappelé dans le dossier de concertation et le support de présentation de la réunion publique, la superficie d'EVIP est, avant modification, de 120 667 m² et sera de 96 337 m² après modification, ce qui représente une diminution de 5 %.

Les études écologiques menées ainsi que la démarche ERC, actuellement en cours d'élaboration, seront présentées dans le dossier de demande d'autorisation environnementale. La démarche ERC sera également abordée dans le cadre de l'évaluation environnementale de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.

Limoges Métropole a fait acquisition de la parcelle SX203, notamment aux fins de protéger le boisement présent en dehors du périmètre nécessaire à la réalisation de l'UVE comme en atteste la délibération d'acquisition de cette dernière (annexe VI). Un renforcement de la protection du bois est à l'étude, soit par un élargissement de l'EVIP à une autre partie du boisement, soit par l'édiction d'une autre prescription au PLU.

En tout état de cause, une autorisation de défrichement sera requise sur le bois.

Ces éléments seront présentés dans la déclaration de projet valant mise en compatibilité du document d'urbanisme.

Pour les autres points abordés dans les contributions, portant plus spécifiquement sur l'opportunité du projet et sur ses conditions de mises en œuvre, une concertation préalable menée sous l'égide de la Commission nationale du débat public a été organisée du 12 septembre 2022 au 21 octobre 2022. Cette concertation a permis d'apporter certains éléments de réponses, consultables sur le site: avenirdenosdechets-hautevienne-creuse.fr

1. LE CHOIX DE LA LOCALISATION

À l'issue de la concertation préalable, l'Entente intercommunale (composée de Limoges Métropole, d'Evolis 23 et du Syded 87) a confirmé que le scénario d'implantation à proximité de l'actuelle CEDLM restait le scénario privilégié.

Cette localisation en contrebas de l'usine actuelle est apparue comme la plus appropriée par rapport à la production des déchets (notion de barycentre), à la proximité des consommateurs des réseaux de chaleur, à l'interconnexion facilitée avec les infrastructures de transport et avec les équipements connexes. De même le site actuel assurerait un bon isolement de l'installation vis-à-vis des zones résidentielles.

Pour rappel, l'Entente avait mis en place une méthodologie pour réfléchir au meilleur lieu d'implantation.

Cette méthodologie reposait sur l'analyse croisée de 26 critères (infrastructure, environnement, distance aux habitations, investissement, barycentre de production des déchets...) et 4 lieux potentiels :

1. Emplacement en contrebas de l'actuelle CEDLM.
2. Angernaud au Palais-sur-Vienne.
3. Rue Giffard en zone nord de Limoges.
4. Centre de recyclage à Beaune-les-Mines.

Cette analyse a conduit l'Entente intercommunale à considérer que l'implantation d'une nouvelle unité de valorisation énergétique sur le site de l'actuelle CEDLM est la solution la plus appropriée.

2. LES IMPACTS SANITAIRES ET ENVIRONNEMENTAUX

Les pièces mentionnées ci-dessous, nécessaires à l'évaluation des impacts environnementaux, sont en cours d'élaboration et seront, conformément à la réglementation, mises à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique à venir :

- **Le dossier administratif** : il présente les données administratives du projet classification ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement), classification selon la nomenclature IOTA (Installations, ouvrages, travaux et activités), la compatibilité au PLU, les plans, etc.
- **L'étude d'impact** : présente un état initial des milieux, la mesure des impacts de l'installation ainsi que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (mesures « ERC ») qui seront prises pour répondre aux enjeux identifiés.
- **L'étude de dangers** permettant d'évaluer les risques industriels et d'identifier les mesures de maîtrise de risques associés.

3. LA PRÉVENTION DES IMPACTS

Afin de limiter les impacts liés à la nouvelle installation, les meilleures techniques disponibles (MTD) seront mobilisées :

- Filtres à charbon et neutralisant d'odeur.
- Maintien de l'aspiration d'air de la fosse, même en arrêt technique.
- Nettoyage fréquent des voiries.
- Mise en place d'auvents déflecteurs, de pièges à sons sur les entrées d'air et extraction, sur la cheminée.
- Mise en place de caissons acoustiques sur l'ensemble des ventilateurs d'air primaire, secondaire/tertiaire, tirage, l'ensemble des gros équipements.

- Affaiblissements acoustiques du complexe de bardage et toiture.
- Portes avec affaiblissements acoustiques.

4. LES OBJECTIFS NATIONAUX, RÉGIONAUX ET LOCAUX

Le Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de Limoges Métropole contribuera à l'atteinte des objectifs nationaux de réduction des déchets ménagers et assimilés fixés dans la loi AGECE de 15 % entre 2010 et 2030. Il s'inscrit également dans les prescriptions du Plan régional de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Nouvelle-Aquitaine.

Les objectifs opérationnels particuliers de ce 3^e PLPDMA sont les suivants :

- **Atteindre 180 kg/habitant/an en 2030** (contre 219 kg/hab/ an en 2021) pour les ordures ménagères résiduelles.
- **Réduire de 60 %** le gaspillage alimentaire.
- Proposer une solution de **tri à la source des biodéchets à 100 %** des foyers du territoire.

5. LA CAPACITÉ DE TRAITEMENT

L'Entente a été particulièrement attentive aux éléments exprimés lors de la concertation préalable menée en 2022 et s'est engagée à réétudier le projet avec un dimensionnement inférieur à 100 000 tonnes par an, en limitant l'apport de déchets tiers et en se fixant des objectifs encore plus ambitieux de réduction des ordures ménagères résiduelles à l'horizon 2040 et 2050.

L'Entente tient à rappeler que la capacité de traitement répondra aux besoins de traitement des déchets ultimes, c'est-à-dire ceux qui subsistent après les étapes de prévention, de tri et de valorisation, et non aux seuls besoins en chaleur du futur 3^e réseau de chaleur. L'objectif est de sécuriser une solution de traitement locale, correctement dimensionnée, sous maîtrise publique, afin d'éviter toute dépendance à des solutions extérieures, souvent aléatoires, éloignées et coûteuses.

OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA)

Le 15 décembre 2025, ont été saisis, pour formuler des observations dans le cadre de la concertation, les PPA suivantes : l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP), la Chambre d'agriculture, le Conseil départemental de la Haute-Vienne, la Direction interdépartementale

des routes centre-ouest (DIRCO), le Syndicat intercommunal d'études et de programmation de l'agglomération de Limoges (SIEPAL), l'Agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine, la Direction départementale des territoires (DDT), la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) Nouvelle-Aquitaine Haute-Vienne, la Chambre du commerce et de l'industrie (CCI) Limoges Haute-Vienne, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine, la Direction des services départementaux de l'éducation nationale en Haute-Vienne (DSDEN).

Ces dernières pouvaient formuler leurs observations jusqu'au 19 janvier 2026.

LES OBSERVATIONS RÉCEPTIONNÉES SONT REPRODUITES CI-APRÈS

Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne

La mise en compatibilité du PLU de la Ville de Limoges pour ce projet n'appelle aucune observation.

Agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine

Le projet ne se situe pas dans une zone de captage destinée à la production d'eau potable, donc le défrichement n'aura pas d'impact sur cet enjeu sanitaire.

Dans le cadre de la présente demande au titre du Code de l'urbanisme, **l'ARS émet un avis favorable** et sera particulièrement attentive aux dépôts des autres dossiers présentant l'impact sanitaire.

Conseil départemental de la Haute-Vienne

Compte tenu des éléments présentés dans le dossier de concertation, **le Conseil départemental de la Haute-Vienne émet un avis favorable sous réserve de prendre en considération les observations ci-dessous** et les résultats de l'étude environnementale relative au projet de l'UVE, ainsi que de l'étude d'impact visant à définir l'émergence sonore du futur périmètre :

- Une vigilance particulière est à porter sur les enjeux environnementaux liés à la gestion des eaux, aux rejets industriels, à la filtration des fumées, à l'intégration paysagère, ainsi qu'à la protection des espèces et des habitats.
- L'étude présente dans la demande d'autorisation environnementale devra permettre d'apporter les éléments nécessaires à l'évaluation des risques.
- L'importance de maintenir la perméabilité des sols et la préservation des milieux.
- Compenser la disparition de 1,4 hectare d'habitats d'espèces protégées dans le cadre de la démarche ERC.
- Procéder aux démarches administratives auprès des services techniques du réseau routier départemental.

CONCLUSION

- Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs concernés permettant de leur garantir la transparence de la démarche.
- De façon globale, aucune contribution n'est de nature à remettre en cause l'opportunité, les orientations et les objectifs généraux du projet de modification du PLU de Limoges.
- Les études demandées seront présentées dans la déclaration de projet valant mise en compatibilité du document d'urbanisme ainsi que dans le dossier de demande d'autorisation environnementale et présenteront entre autres l'étude d'impact, l'évaluation de l'état des milieux et des enjeux sanitaires, ainsi que l'étude de danger et les actions en lien avec la démarche ERC.
- Limoges Métropole, en lien avec ses engagements auprès des usagers, attache une importance particulière au maintien ou au déplacement du chemin piéton et prolonge sa réflexion quant à l'élargissement de la protection de l'EVIP restant sur la parcelle.
- Le bilan sera mis à disposition du public a minima sur le site internet de Limoges Métropole. Les actions d'information et de participation des habitants et des acteurs concernés se poursuivront tout au long du projet.

ANNEXES

ANNEXE I: DÉLIBÉRATION DÉFINISSANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION RELATIVE À LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU POUR LE PROJET D'UVE



LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vendredi vingt-et-un novembre à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 14 novembre 2025, par le Président, s'est réuni en séance publique à la maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.

Philippe JANICOT, Vice-Président, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Fabien DOUCET, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Jean-Luc BONNET, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, M. Philippe JANICOT, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, M. François POIRSON, M. Jacques ROUX, Mme Samia RIFFAUD, M. Alexandre PORTHEAULT, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, M. Franck DAMAY, Mme Delphine BOULESTEIX, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique DELPI, Mme Marie-Claude BODEN, Mme Hélène CUEILLE, M. Michel CUBERTAFOND, M. Olivier DUCOURTIEUX, M. Jérémy ELDID, M. Jamal FATIMI, Mme Geneviève LEBLANC, Mme Isabelle MAURY, M. Laurent OXOBY, M. Matthieu PARNEIX, M. Philippe PAULIAT-DEFAYE, M. Vincent REY, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Gülsen YILDIRIM, Mme Rhabira ZIANI BEY, Mme Pascale ETIENNE, Mme Valérie MILLON

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Emile-Roger LOMBERTIE donne pouvoirs à M. Rémy VIROULAUD
M. Gilles TOULZA donne pouvoirs à Mme Delphine BOULESTEIX
M. Gaston CHASSAIN donne pouvoirs à M. Serge ROUX
Mme Sarah GENTIL donne pouvoirs à M. Michel CUBERTAFOND
Mme Marie-Eve TAYOT donne pouvoirs à Mme Nadine RIVET
M. Marc BIENVENU donne pouvoirs à M. Guillaume GUERIN
M. Claude BRUNAUD donne pouvoirs à M. Pascal ROBERT
M. Vincent JALBY donne pouvoirs à M. Jean-Marie LAGEDAMONT
M. Joël GARESTIER donne pouvoirs à Mme Emilie RABETEAU
M. Ibrahima DIA donne pouvoirs à M. Jean-Yves RIGOUT
M. Sébastien LARCHER donne pouvoirs à Mme Martine BOUCHER
M. Laurent LAFAYE donne pouvoirs à Mme Marie-Claude BODEN
Mme Marie LAPLACE donne pouvoirs à Mme Hélène CUEILLE
Mme Corinne JUST donne pouvoirs à M. Ludovic GERAUDIE
Mme Amandine JULIEN donne pouvoirs à M. Matthieu PARNEIX
Mme Nezha NAJIM donne pouvoirs à M. Jamal FATIMI
Mme Patricia VILLARD donne pouvoirs à Mme Isabelle MAURY
Mme Shérazade ZAITER donne pouvoirs à Mme Geneviève LEBLANC
M. Alain BOURION donne pouvoirs à M. Fabien DOUCET
Mme Isabelle NEGRIER CHASSAING donne pouvoirs à Mme Pascale ETIENNE
Mme Nadine BURGAUD donne pouvoirs à M. François POIRSON
Mme Anne-Marie COIGNOUX donne pouvoirs à Mme Valérie MILLON

Absents :

M. Gilles BEGOUT, Mme Sylvie ROZETTE, Mme Julie LENFANT, M. Pascal THEILLET, M. Denis LIMOUSIN, M. Gilbert BERNARD, M. Vincent BROUSSE, Mme Isabelle DEBOURG, Mme Nathalie MEZILLE, M. Thierry MIGUEL

L'ORDRE DU JOUR EST

Objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Limoges pour le projet d'Unité de valorisation énergétique (UVE)

N° 25.1

M. THALAMY Bernard, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

La réflexion sur l'avenir du traitement des déchets résiduels sur le territoire, avec la question du devenir de la Centrale énergie déchets de Limoges Métropole et la perspective d'une nouvelle unité de valorisation énergétique des déchets, doit permettre de répondre aux enjeux suivants :

- la nécessaire autonomie du territoire (et des territoires avoisinants avec la haute vienne et la creuse) en matière de traitement des déchets en pleine responsabilité, en maîtrisant la gouvernance et les coûts pour les 30 prochaines années
- l'adéquation avec l'ensemble des textes réglementaires et notamment l'obligation au préalable d'appliquer des politiques ambitieuses de prévention et de réduction des déchets ;
- l'indispensable obligation de la transition et de l'autonomie énergétique au service du territoire et des habitants dans une logique d'économie circulaire et sociale ;
- la recherche de l'excellence technologique au service de la maîtrise des impacts sanitaires et environnementaux et en contribuant positivement au cadre de vie des riverains.

En triplant la fourniture de chaleur (avec la création d'un nouveau réseau de chaleur pour desservir 15 000 éventuels abonnés du centre-ville de Limoges) et en quadruplant la production d'électricité par rapport à aujourd'hui, ce projet prévoit de s'inscrire comme un véritable outil au service de la transition et de l'autonomie énergétique du territoire et doit permettre de consolider les objectifs du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) porté par Limoges Métropole.

Le renouvellement de la centrale énergie déchets comprend une importante phase d'étude de maîtrise d'œuvre qui s'explique par la nature même de cet équipement industriel mais également par la volonté des élus de rechercher l'excellence technologique au travers de 8 objectifs opérationnels ambitieux (adaptation au gisement, hautes performances environnementales et énergétiques, fiabilité et maintenabilité sur le long terme, intégration dans toutes les politiques de transition, ouvert sur l'extérieur).

Le projet d'UVE a déjà fait l'objet d'un temps de concertation dont le bilan a été adopté par le conseil communautaire de Limoges Métropole le 02 mars 2023.

Ce projet public devant faire l'objet d'une étude d'impact, il est soumis à une déclaration de projet au titre de l'article L.126-1 du Code de l'environnement. Cette déclaration de projet portera la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Limoges.

Les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU visent à :

- l'aménagement du site existant pour l'implantation d'une nouvelle Unité de valorisation énergétique en remplacement de l'actuelle ;
- réduire un Espace vert d'Intérêt paysager (EVIP) pour permettre la construction du nouveau bâtiment.

Cette mise en compatibilité est elle-même soumise à évaluation environnementale, en application de l'article R.104-13 du Code de l'urbanisme, et doit donc faire l'objet en amont d'une concertation spécifique, en sus de la concertation sur le projet qui a donc eu lieu en septembre et octobre 2022.

LES MODALITES DE LA CONCERTATION RELATIVE A LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Les modalités de la concertation pour la mise en compatibilité du PLU de Limoges doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par Limoges Métropole.

Selon l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation doivent être définis par l'organe délibérant de la collectivité.

Aussi, dans le cadre de cette concertation et afin d'assurer au public l'accès aux informations relatives à la mise en compatibilité du PLU de Limoges et lui permettre de formuler des observations et propositions, Limoges Métropole propose :

- un dossier de concertation décrivant l'intégralité de l'évolution du document d'urbanisme envisagée, et un dossier en précisant les impacts. Ils seront mis à disposition du public au siège de Limoges Métropole et à la mairie de Limoges ;
- la mise à disposition de registres papiers destinés à recueillir les observations du public au siège de Limoges Métropole et à la mairie de Limoges ;
- un dossier d'informations adressé aux collectivités concernées ;
- un espace internet présentant le projet et les modalités de la concertation préalable avec formulaire numérique et/ou boîte mail pour échanges de questions/réponses entre le maître d'ouvrage et le public : concertation-mecdu-uve@limoges-metropole.fr
- l'organisation à minima de 1 temps public permettant de débattre du projet.

Quinze jours avant son démarrage, la concertation telle que proposée ci-dessus fera l'objet d'une annonce légale d'information du grand public dans la presse locale et d'un affichage au siège de Limoges Métropole et en mairie de Limoges.

A l'issue des échanges, Limoges Métropole dressera un bilan de cette concertation.

Il précisera notamment la manière dont celle-ci s'est déroulée, comportera une synthèse des observations et propositions émises, précisera les enseignements que Limoges Métropole tire de la concertation et les mesures que la collectivité envisage de mettre en œuvre pour en tenir compte.

Ce bilan sera soumis au vote du conseil communautaire avant d'être mis à la disposition du public et publié sur l'espace internet dédié.

CONCERNANT LA POURSUITE DES PROCEDURES NECESSAIRES AU PROJET :

Une fois cette concertation réalisée, le projet fera l'objet d'un dossier de demande d'autorisation environnementale. Par la suite, une enquête publique sera organisée, portant à la fois sur le projet d'UVE et sur la déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLU. A la fin de cette enquête publique unique, Limoges Métropole sera tenue de délibérer à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU en découlant. Ainsi, les autorisations d'urbanisme pourront être délivrées.

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver les objectifs poursuivis et tels que définis par la présente délibération, concernant la procédure de mise en compatibilité du PLU de Limoges;
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire dans la mise en œuvre de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole

Signé électroniquement le 25/11/2025

Publié le mardi 25 novembre 2025


Pour le Président, par délégation
Le Directeur Général des
Services
Sylvain ROQUES



CONCERTATION PRÉALABLE

MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LIMOGES AVEC LE PROJET DE CRÉATION D'UNE NOUVELLE UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

Par délibération en date du 21 novembre 2025, le Conseil communautaire de Limoges Métropole a décidé d'engager la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Limoges avec le projet d'Unité de valorisation énergétique (UVE) et de définir les modalités de concertation de cette procédure. Cette évolution du document d'urbanisme a pour objectif de permettre l'aménagement du site existant pour l'implantation d'une nouvelle UVE, en remplacement de l'actuelle, en réduisant notamment un espace vert d'intérêt paysager pour permettre la construction du bâtiment.

Dans ce cadre, une concertation se tiendra du lundi 15 décembre 2025 au jeudi 15 janvier 2026 inclus, soit pendant 32 jours. Une réunion publique se tiendra également durant la période de concertation, le mercredi 7 janvier 2026, à 18 h 00, à L'Aquapolis, salle Claude Mandonnaud (359 rue Aristide Briand 87100 LIMOGES).

Le dossier de cette évolution sera consultable durant toute la période de la concertation :

- À la mairie de Limoges, dans les locaux de la Direction de l'action foncière et immobilière : 31 avenue Baudin 87000 LIMOGES (de 08 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h 00).
- Au siège de Limoges Métropole : 19 rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES (de 08 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h 00).

Un registre destiné à recueillir les remarques sera mis à la disposition du public à ces adresses ci-dessus.

De plus, le dossier sera consultable en ligne :

- Sur le site internet de la mairie de Limoges : www.limoges.fr
- Sur le site internet de Limoges Métropole : www.limoges-metropole.fr

Toute personne intéressée pourra communiquer ses observations, à l'attention de Johanna KUHLER de la Direction de la prévention et de la gestion des déchets :

Par voie postale à l'adresse suivante :

- Limoges Métropole - 19 rue Bernard Palissy 87031 Limoges CEDEX 1

Par messagerie électronique :

- concertation-mecdu-uve-limoges@limoges-metropole.fr



RÉUNION PUBLIQUE

CONCERTATION PRÉALABLE RELATIVE A LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME

MARDI 13 JANVIER 2026

1



Programme de la réunion publique

1. La concertation préalable
2. Rappel du projet d'UVE
3. Mise en compatibilité du PLU de Limoges
4. Suite de la procédure
5. Temps d'échange



Contexte de la procédure présentée

- Le projet d'une nouvelle UVE est porté par Limoges Métropole, le SYDED Haute-Vienne et Evolis 23 depuis 2020.
- De premières études ont été menées pour arriver au projet actuel.
- Une concertation préalable a été menée à l'automne 2022, portant sur l'avenir du traitement des déchets sur le territoire et l'opportunité du projet d'UVE et ses conditions de réalisation.

Aujourd'hui, la concertation porte sur les évolutions apportées au document d'urbanisme.

Concertation préalable relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme - Limoges Métropole/SYDED 87/ Evolis 23



La place de cette concertation dans le calendrier du projet d'UVE

Concertation relative à la mise en compatibilité du PLU



Concertation préalable relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme - Limoges Métropole/SYDED 87/ Evolis 23



Le dispositif de concertation relatif à la mise en compatibilité du PLU

Les modalités de cette concertation ont été définies par une délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 21 novembre 2025.

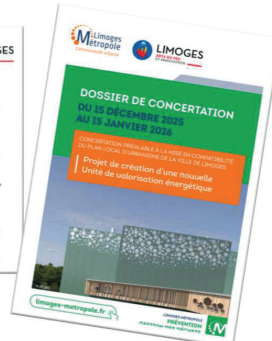
Dates de la concertation : 15 décembre au 15 janvier

Annnonce de la concertation 15 jours avant l'ouverture

- Affichage en mairie
- Annonce dans la presse locale
- Sur le site internet de Limoges Métropole et de la Ville de Limoges

Outils d'information et de participation

- Un dossier de concertation
- Page internet dédiée avec adresse e-mail permettant de recueillir avis, questions et proposition
concertation-mecdu-uve-limoges@limoges-metropole.fr
- Une réunion publique le 13 janvier 2026



Concertation préalable relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme - Limoges Métropole/SYDED 87/ Evolis 23



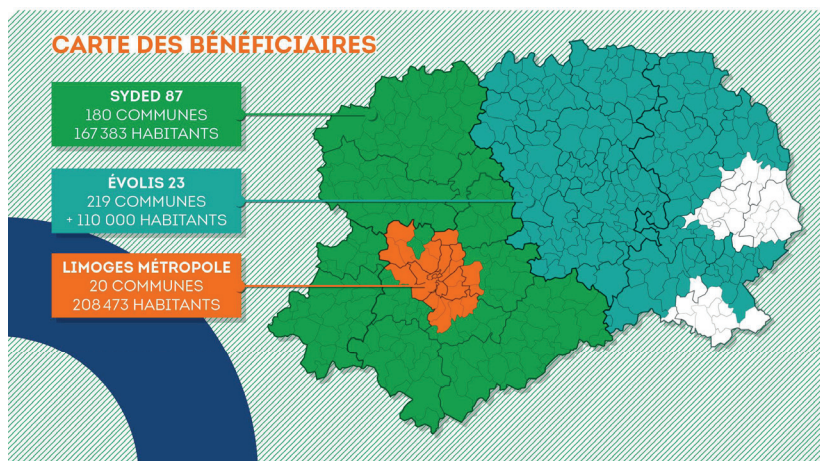
RAPPEL DU PROJET D'UVE

Concertation préalable relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme - Limoges Métropole/SYDED 87/ Evolis 23

6



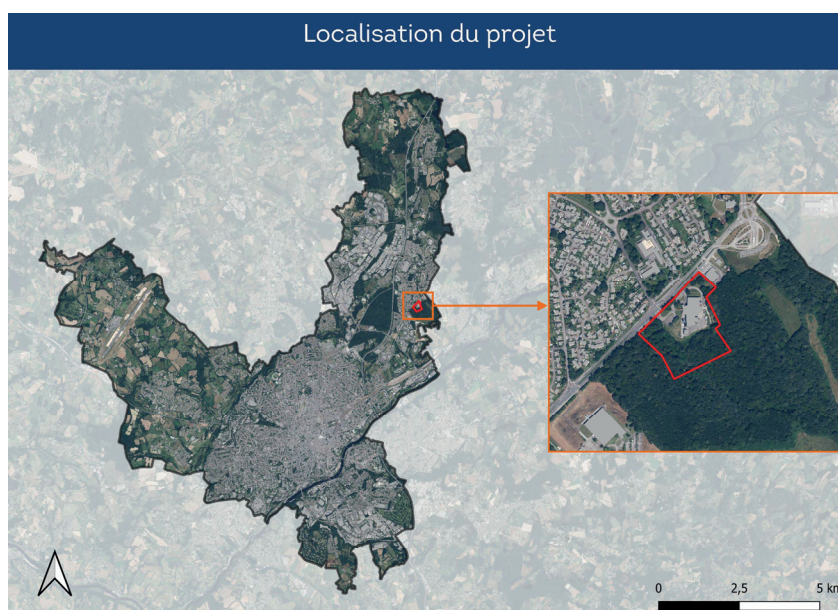
Le porteur de projet : l'Entente Intercommunale



Concertation préalable relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme - Limoges Métropole/SYDED 87/ Evolis 23



Localisation du projet



Concertation préalable relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme - Limoges Métropole/SYDED 87/ Evolis 23



Rappel des objectifs portés par l'Entente

- La **nécessaire autonomie du territoire** en matière de traitement des déchets et d'énergie, en maîtrisant la gouvernance et les coûts pour les 30 prochaines années
- L'**adéquation avec l'ensemble des textes réglementaires**, et notamment l'obligation d'appliquer des politiques ambitieuses de prévention et de réduction des déchets
- L'**ambition forte d'une transition et d'une autonomie énergétique**
- La **recherche de l'excellence technologique**, au service de la maîtrise des impacts sanitaires et environnementaux

Concertation préalable relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme - Limoges Métropole/SYDED 87/ Evolis 23



MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LIMOGES

Concertation préalable relative à la mise en compatibilité du plan local
d'urbanisme - Limoges Métropole/SYDED 87/ Evolis 23

11

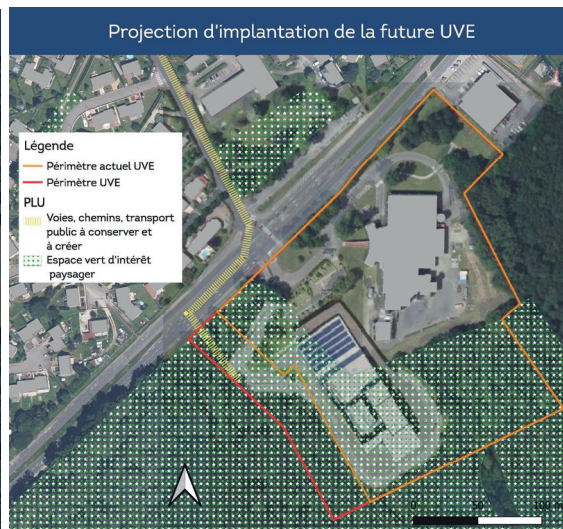


Projection de la future usine

Plan de situation



Projection d'implantation de la future UVE



Concertation préalable relative à la mise en compatibilité du plan local
d'urbanisme - Limoges Métropole/SYDED 87/ Evolis 23



Procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme

Afin de s'inscrire dans le cadre de la réalisation du projet de l'UVE, une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU au titre du code de l'urbanisme s'avère appropriée.

Ce type de procédure permet d'adapter un document d'urbanisme pour permettre la réalisation d'une opération déclarée d'intérêt général.

Concertation préalable relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme - Limoges Métropole/SYDED 87/ Evolis 23

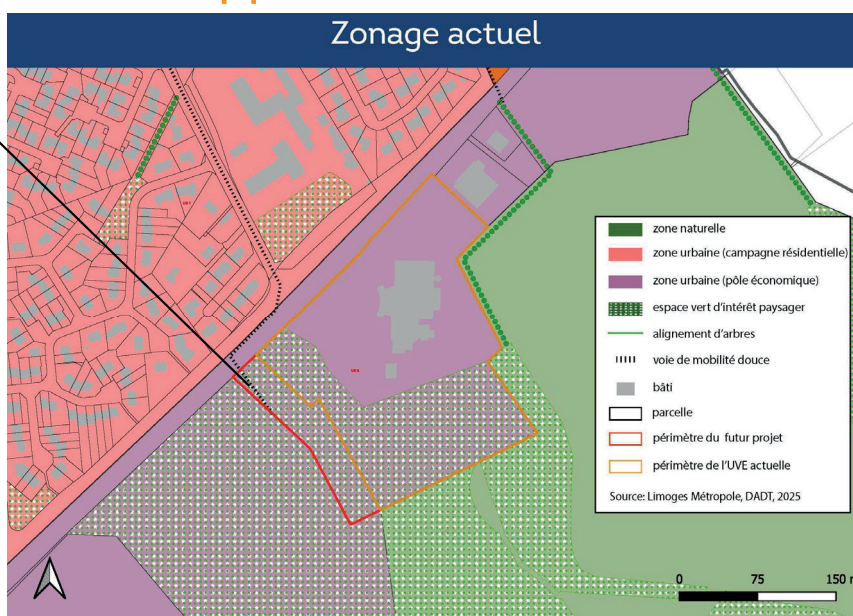


Modifications à apporter au PLU

Cheminement piéton protégé

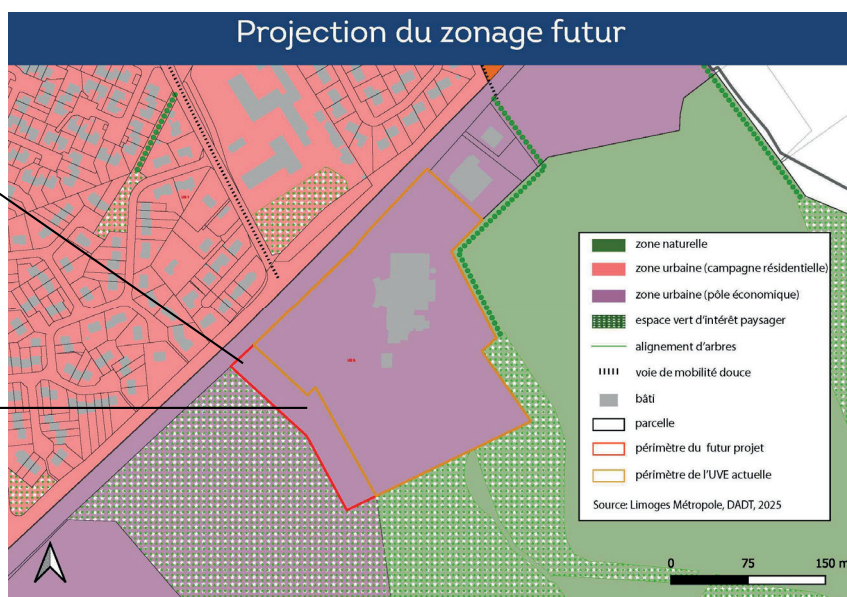
"Les voies piétonnes ou itinéraires cyclables, existants ou à créer, figurant aux plans de zonage du PLU doivent être maintenus. Si leur positionnement doit être modifié, il sera rétabli sur un itinéraire voisin en conformité avec le schéma directeur des itinéraires concernés."

Extrait du règlement du PLU de Limoges



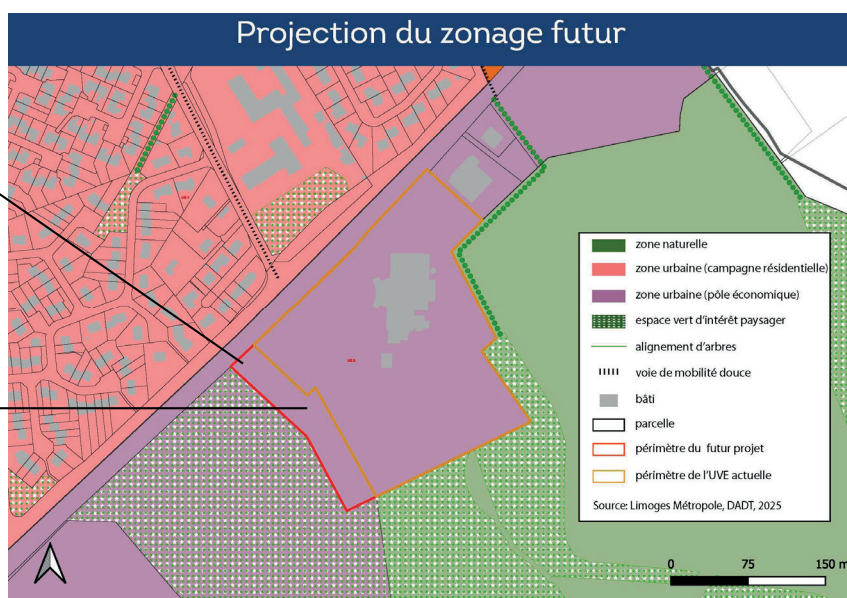
Modifications à apporter au PLU

- Suppression de 150 m
Une solution de maintien de la continuité est en cours de réflexion
- Réduction de près de 24 330m² d'Espace vert d'intérêt paysager (EVIP) sur les 120 667m² existants soit 20% de la protection.



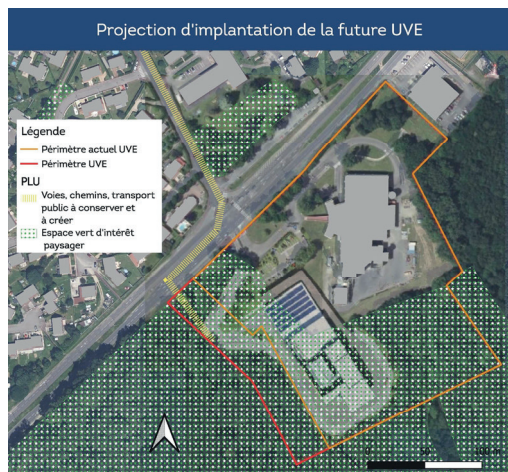
Modifications à apporter au PLU

- Suppression de 150 m
Une solution de maintien de la continuité est en cours de réflexion
- Réduction de près de 24 330m² d'Espace vert d'intérêt paysager (EVIP) sur les 120 667m² existants soit 20% de la protection.

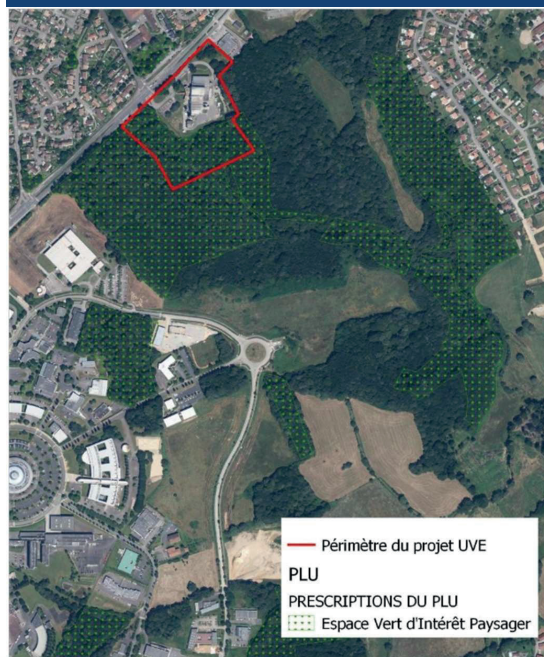


Modifications à apporter au PLU

Le boisement couvre 511 580m² environ. La réduction de l'EVIP représente seulement 4,75% de la surface totale du bois.



Boisement présent à proximité du projet d'UVE



LA SUITE DE LA PROCÉDURE

Concertation préalable relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme - Limoges Métropole/SYDED 87/ Evolis 23

18



Prochaines étapes de la procédure

Procédure de MECDU

- Bilan de la concertation de la procédure relative aux évolutions attendues du PLU, par Délibération du Conseil Communautaire
- Saisine de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), qui se prononcera sur l'évaluation environnementale du projet de MECDU
- Invitation des Personnes publiques associées (PPA) à un examen conjoint à l'occasion duquel, elles pourront formuler leurs observations sur le projet de MECDU.
- Enquête publique unique
- Approbation de la mise en compatibilité du document d'urbanisme, nécessaire à la délivrance du permis de construire

Procédure de projet

- Saisine de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), qui se prononcera sur l'autorisation environnementale unique
- Invitation des Personnes publiques associées (PPA) à un examen conjoint à l'occasion duquel, elles pourront formuler leurs observations sur le projet d'UVE.
- Enquête publique unique
- Instruction du permis de construire
- Arrêté d'exploitation et permis de construire

Concertation préalable relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme - Limoges Métropole/SYDED 87/ Evolis 23



TEMPS D'ÉCHANGE

Concertation préalable relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme - Limoges Métropole/SYDED 87/ Evolis 23

20





Concertation préalable relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

COMPTE-RENDU
Réunion publique
Mardi 13 janvier 2026

Dans le cadre de la concertation sur la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Limoges pour la future Unité de Valorisation Énergétique (UVE), une réunion publique s'est tenue le mardi 13 janvier 2026, au siège de Limoges Métropole. Elle a réuni une vingtaine de participants.

Intervenants

Ketty Guichard, SYDED 87
Audrey Husson, Limoges Métropole
Christophe Mathieu, Limoges Métropole
Denis Mausset, Evolis 23

Animation

Mathieu David et Renaud Dupuy, 2Concert

Ordre du jour

1. La concertation préalable
2. Rappel du projet d'Unité de Valorisation Énergétique (UVE)
3. Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Limoges
4. Suites de la procédure
5. Temps d'échange avec le public

**

1. La concertation préalable

En introduction de la réunion publique, le contexte de la concertation préalable relative à la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU), organisée du 15 décembre 2025 au 15 janvier 2026, a été rappelé aux participants. Cette concertation porte sur les évolutions à apporter aux documents d'urbanisme afin de permettre l'implantation d'une unité de valorisation énergétique (UVE) à Limoges.



Contexte de la procédure présentée

- **Le projet d'une nouvelle UVE est porté par Limoges Métropole, le SYDED Haute-Vienne et Evolis 23 depuis 2020.**
- **De premières études ont été menées pour arriver au projet actuel.**
- **Une concertation préalable a été menée à l'automne 2022, portant sur l'avenir du traitement des déchets sur le territoire et l'opportunité du projet d'UVE et ses conditions de réalisation.**

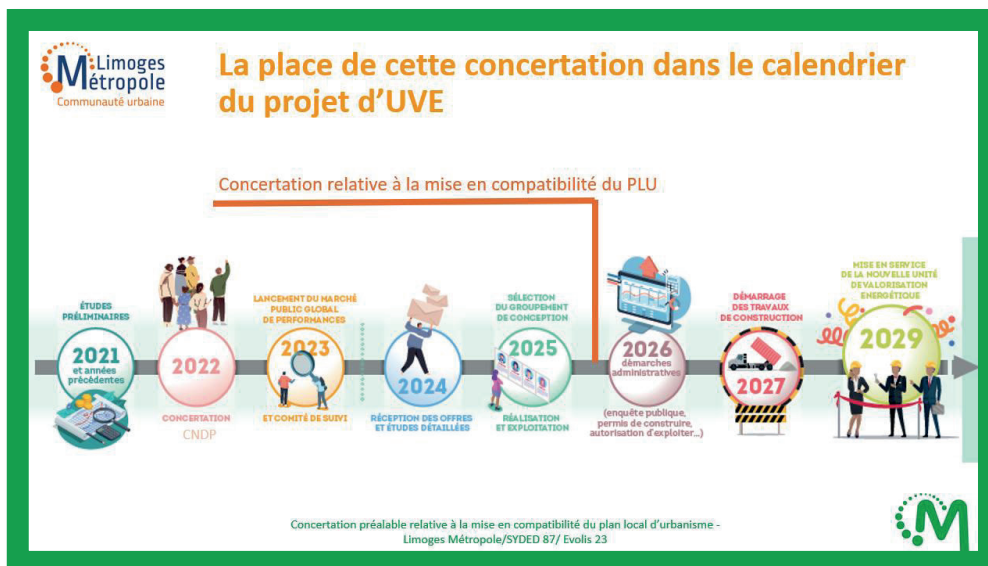
Aujourd'hui, la concertation porte sur les évolutions apportées au document d'urbanisme.

Concertation préalable relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme -
Limoges Métropole/SYDED 87/ Evolis 23



Le calendrier général du projet d'unité de valorisation énergétique (UVE), initié en 2020, a ensuite été rappelé. Il a été précisé qu'à la suite de premières études préliminaires menées en 2021, l'avenir du traitement des déchets sur le territoire de Limoges Métropole, ainsi que l'opportunité du projet d'UVE et ses conditions de réalisation, ont fait l'objet d'une concertation préalable garantie par la Commission nationale du débat public en 2022.

Depuis, un groupement, dont les représentants sont présents dans la salle, a été chargé de la conception, de la réalisation et de l'exploitation de la future installation a été désigné fin 2025. Une enquête publique est prévue courant 2026. À ce stade, le calendrier prévisionnel prévoit une mise en service de l'UVE en 2029.



Le dispositif de concertation mis en place a été présenté, ainsi que les différents outils de participation mis à la disposition du public jusqu'au 15 janvier :

Le dispositif de concertation relatif à la mise en compatibilité du PLU

Les modalités de cette concertation ont été définies par une délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 21 novembre 2025.

Dates de la concertation : 15 décembre au 15 janvier

Annnonce de la concertation 15 jours avant l'ouverture

- Affichage en mairie
- Annonce dans la presse locale
- Sur le site internet de Limoges Métropole et de la Ville de Limoges

Outils d'information et de participation

- Un **dossier de concertation**
- Un dossier d'information adressé aux collectivités du périmètre concerné
- Des registres sur papier
- Page internet dédiée avec adresse e-mail permettant de recueillir avis, questions et proposition
concertation-mecdu-uve-limoges@limoges-metropole.fr
- Une **réunion publique** le 13 janvier 2026

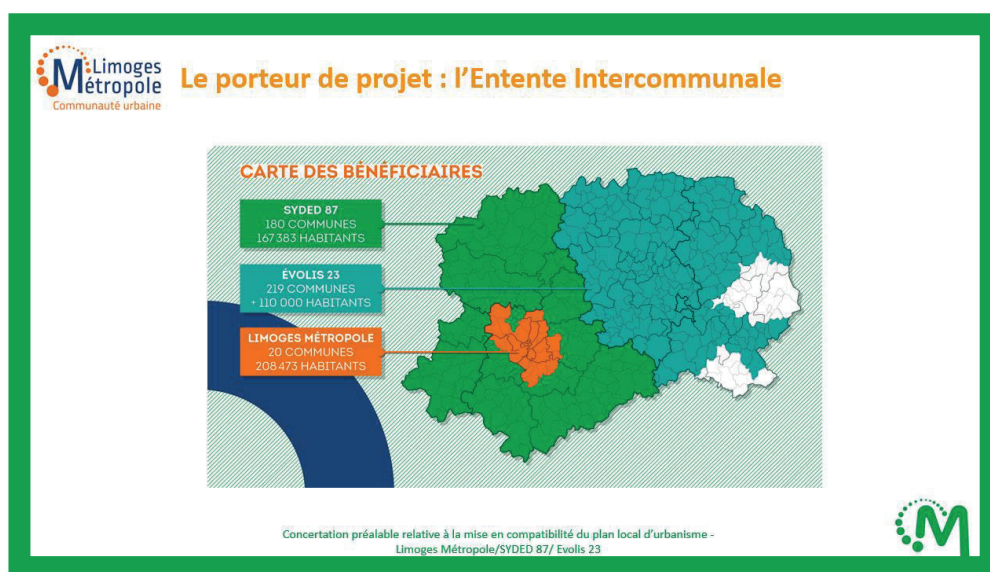
Concertation préalable relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme -
Limoges Métropole/SYDED 87/ Evolis 23

2. Rappel du projet d'Unité de Valorisation Énergétique (UVE)

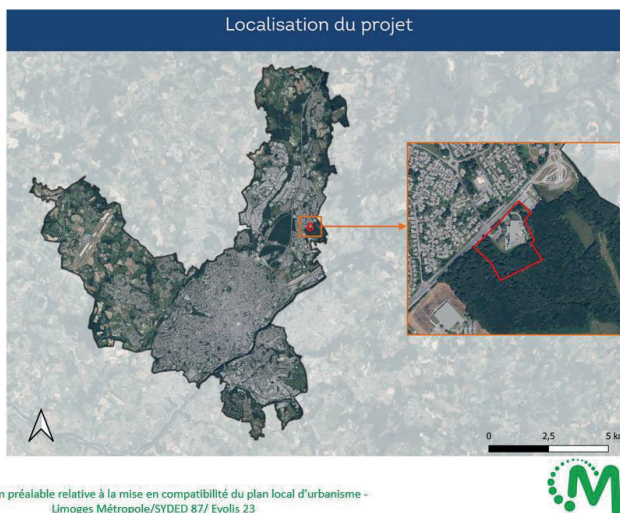
Il a été rappelé aux participants que le projet d'UVE est porté par l'Entente intercommunale, composée de Limoges Métropole, d'Evolis 23 et du SYDED 87. La future installation sera implantée sur la zone d'Ester Technopole, à proximité immédiate de l'actuelle Centrale énergie déchets.

Ce projet vise à garantir l'autonomie territoriale en matière de traitement des déchets, tout en assurant la maîtrise des coûts et de la gouvernance. Il répond aux exigences réglementaires, contribue pleinement à la transition énergétique et repose sur une ambition d'excellence technologique destinée à limiter au maximum les impacts sanitaires et environnementaux.

Un film de présentation a été projeté, permettant de découvrir le projet d'UVE retenu, son intégration paysagère ainsi que ses principales caractéristiques techniques.



Localisation du projet



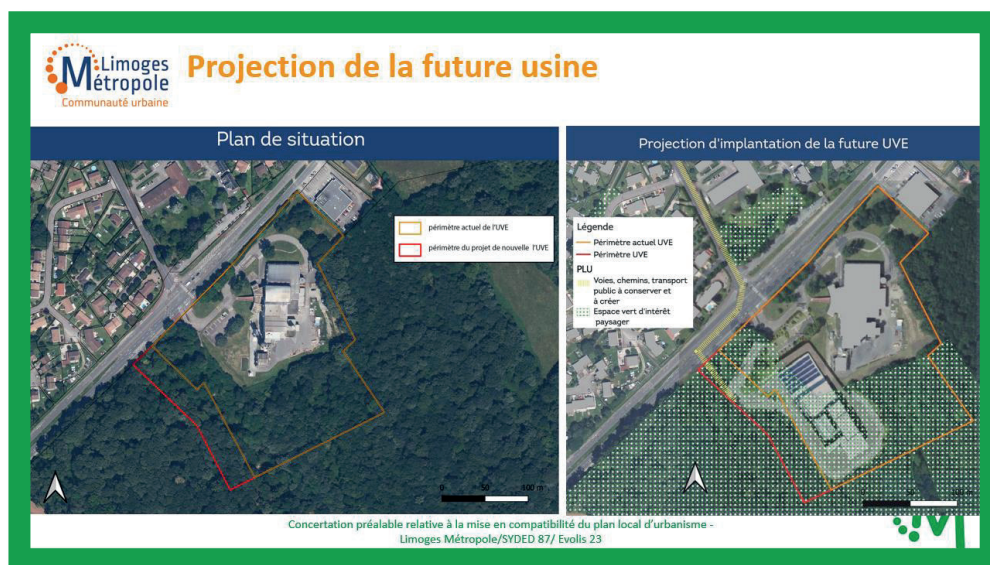
Rappel des objectifs portés par l'Entente

- **La nécessaire autonomie du territoire** en matière de traitement des déchets et d'énergie, en maîtrisant la gouvernance et les coûts pour les 30 prochaines années
- **L'adéquation avec l'ensemble des textes réglementaires**, et notamment l'obligation d'appliquer des politiques ambitieuses de prévention et de réduction des déchets
- **L'ambition forte d'une transition et d'une autonomie énergétique**
- **La recherche de l'excellence technologique**, au service de la maîtrise des impacts sanitaires et environnementaux

3. Mise en compatibilité du PLU

La mise en compatibilité du PLU, au titre du Code de l'urbanisme, soumise à cette concertation préalable porte sur deux évolutions principales : la relocalisation d'un cheminement piéton protégé et la réduction de 20 % du périmètre d'Espace Vert d'Intérêt Paysager (EVIP). Cette réduction représente environ 5 % de la surface totale du massif boisé environnant et ne remet pas en cause la continuité de la trame verte.

La procédure de mise en compatibilité est justifiée par le caractère d'opération d'intérêt général du projet. Il est par ailleurs précisé que la future UVE restera entourée de bois et que, conformément aux engagements pris lors de sa conception, son emprise n'affectera pas la zone humide.



Procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme

Afin de s'inscrire dans le cadre de la réalisation du projet de l'UVE, une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU au titre du code de l'urbanisme s'avère appropriée.

Ce type de procédure permet d'adapter un document d'urbanisme pour permettre la réalisation d'une opération déclarée d'intérêt général.

Concertation préalable relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme -
Limoges Métropole/SYDED 87/ Evolis 23

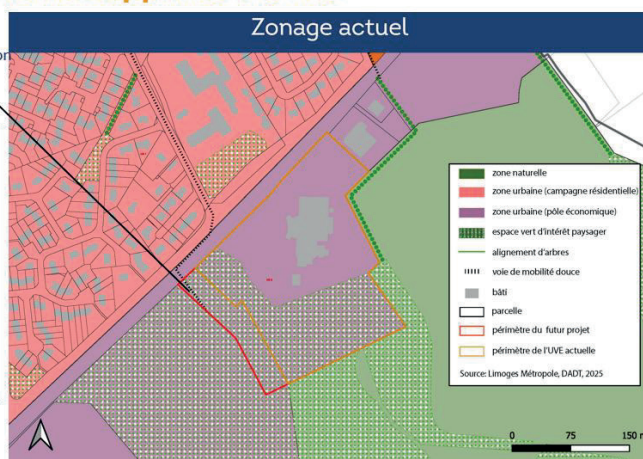


Modifications à apporter au PLU

Cheminement piéton
protégé

"Les voies piétonnes ou itinéraires cyclables, existants ou à créer, figurant aux plans de zonage du PLU doivent être maintenus. Si leur positionnement doit être modifié, il sera rétabli sur un itinéraire voisin en conformité avec le schéma directeur des itinéraires concernés".

Extrait du règlement du PLU de Limoges

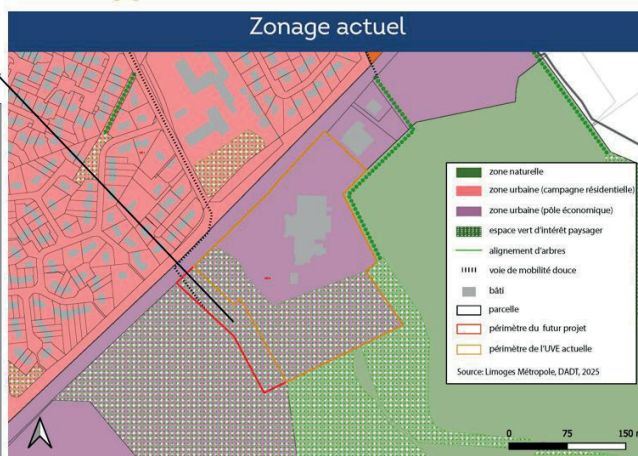


Modifications à apporter au PLU

Espace Vert d'Intérêt Paysager (EVIP), induisant une inconstructibilité du secteur

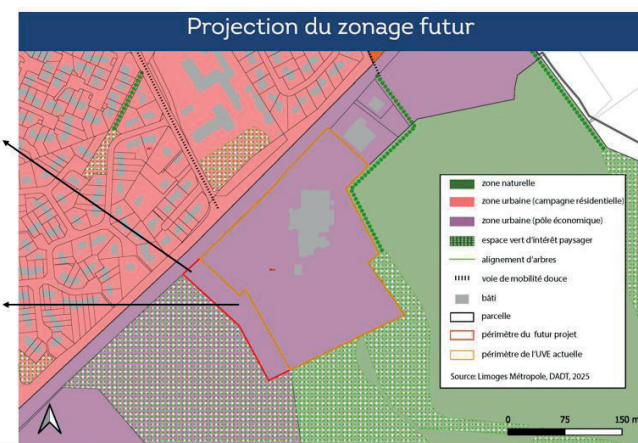
"Il s'agit d'ensembles végétalisés à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier, pour leur intérêt paysager, leur fonction d'îlot de fraîcheur, leur rôle de zone d'accueil de biodiversité en zone urbaine et, généralement, pour leurs fonctions sociales et récréatives (espaces de promenade, détente, loisirs).
Les constructions, installations, aménagements susceptibles de compromettre leur conservation ne peuvent être autorisés qu'à la condition de ne pas altérer le caractère naturel et la composition paysagère principale de l'espace, qui est à justifier."

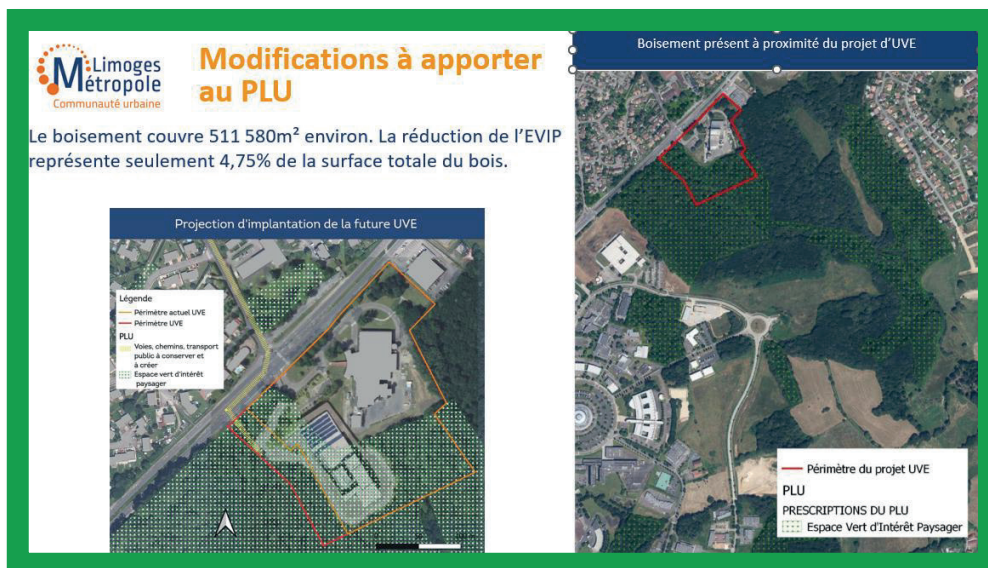
Extrait du règlement du PLU de Limoges



Modifications à apporter au PLU

- Suppression de 150 m
Une solution de maintien de la continuité est en cours de réflexion
- Réduction de près de 24 330m² d'Espace vert d'intérêt paysager (EVIP) sur les 120 667m² existants soit 20% de la protection.





4. Suites de la procédure et prochaines étapes

Les prochaines étapes de la procédure ont ensuite été détaillées. La concertation préalable sur la mise en compatibilité du PLU s'achèvera le 15 janvier et donnera lieu à l'élaboration d'un bilan, qui sera présenté en conseil communautaire à la fin du mois de février 2026.

La Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) sera ensuite saisie au printemps afin de se prononcer à la fois sur le projet de mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU) et sur la demande d'autorisation environnementale unique.

Une enquête publique unique sera ensuite organisée, avant l'instruction du permis de construire et l'arrêté d'exploitation.

Prochaines étapes de la procédure

Procédure de MECDU

- Bilan de la concertation de la procédure relative aux évolutions attendues du PLU, par Délibération du Conseil Communautaire
- Saisine de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), qui se prononcera sur l'évaluation environnementale du projet de MECDU
- Invitation des Personnes publiques associées (PPA) à un examen conjoint à l'occasion duquel, elles pourront formuler leurs observations sur le projet de MECDU.
- Enquête publique unique
- Approbation de la mise en compatibilité du document d'urbanisme, nécessaire à la délivrance du permis de construire

Procédure de projet

- Saisine de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), qui se prononcera sur l'autorisation environnementale unique
- Invitation des Personnes publiques associées (PPA) à un examen conjoint à l'occasion duquel, elles pourront formuler leurs observations sur le projet d'UVE.
- Enquête publique unique
- Instruction du permis de construire
- Arrêté d'exploitation et permis de construire

Concertation préalable relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme -
Limoges Métropole/SYDED 87/ Evolis 23



5. Temps d'échange

À l'issue de la présentation, un temps d'échange avec le public a été proposé. Il convient de souligner que la majorité des interventions ne portait pas directement sur l'objet de la concertation, à savoir la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, mais questionnait davantage l'opportunité même du projet d'UVE.

Questions sur le choix du site et les impacts sanitaires

Un représentant de l'association Barrage Nature Environnement (BNE) a interrogé le choix d'implantation de l'UVE dans une zone urbaine dense plutôt que dans une zone industrielle ou non urbaine. Il a également demandé si l'UVE répondait aux objectifs du SRADDET. Lors de son intervention il a soulevé des préoccupations concernant l'absence d'évaluation environnementale du projet et d'étude d'impact, notamment concernant les émissions atmosphériques, malgré l'utilisation annoncée des meilleures techniques disponibles.

En réponse, il a été précisé que le choix du site a été validé par la collectivité et que l'étude d'impact sera présentée lors de l'enquête publique à venir. Les éléments d'évaluation environnementale, qui nécessitent des analyses approfondies en cours, pourront être discutés à ce moment-là. Il a en outre été rappelé que l'autorisation d'exploiter n'a pas encore été délivrée.

Question sur le dimensionnement et la prévention

Un participant a questionné la cohérence entre l'ambition des objectifs de réduction des déchets (1,83 kg par habitant d'ici 2029) et le dimensionnement de l'installation (95 000 tonnes maximum par an).

Les représentants de l'Entente ont exposé les efforts de prévention déjà réalisés : Evolis 23 est passé de 215 kg/hab/an en 2013 à 135 kg en 2024, et le SYDED a réduit son ratio de 134 à 125 kg entre 2024 et 2025, soit une baisse de 6,6%. De même, Limoges Métropole a rappelé que l'installation resterait dans la limite annuelle maximale des 95000 tonnes de déchets traités, voire moins, et ce malgré une population qui pourrait croître à l'avenir.

Question sur les compensations environnementales

Une question a été adressée concernant les mesures compensatoires liées au déboisement et à la réduction du périmètre EVIP.

Il est précisé en réponse que le déclassement du statut EVIP n'engendre pas automatiquement de compensation, ce sont les services de l'État qui statueront sur les éventuelles compensations à mener (dans le cadre de la démarche « éviter, réduire, compenser ») après instruction du dossier. Les impacts ne sont pas définis dans le cadre du PLU mais lors de l'évaluation environnementale.

Question sur les fouilles archéologiques

Un participant demande si l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) a procédé à des fouilles archéologiques sur le site.

Il lui est répondu qu'un pré-diagnostic a été effectué en décembre 2025. La voie romaine dont la présence était présumée à proximité du site n'a pas été trouvée.

Question sur la propriété et l'usage du bois attenant au site

Une question est posée concernant l'accès et l'usage de la zone boisée jouxtant le site d'implantation de la future UV.

Il est précisé que Limoges Métropole a acquis les 37 hectares de bois jouxtant le périmètre fin 2025 afin de sanctuariser cet espace. Seule la zone ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) sera clôturée conformément aux obligations réglementaires. Aucune décision politique n'a été prise à ce jour concernant l'accessibilité du reste du bois.

En conclusion des échanges, les participants sont invités à contribuer à la concertation en cours via le registre papier mis à disposition dans la salle de réunion ou sur le site internet dédié.

Fin des échanges et de la réunion publique.



Barrage Nature
Environnement

Association agréée pour la protection de l'environnement au niveau
départemental – Haute-Vienne



Barrage Nature
Environnement

Contribution à la concertation sur la mise en compatibilité du PLU pour la future Unité de valorisation énergétique du 15 décembre 2025 au 15 janvier 2026

Le déchets qui pollue le moins est celui que l'on ne produit pas.

L'implantation actuelle et projetée de l'incinérateur de Limoges au cœur d'une zone urbanisée dense, à proximité immédiate de quartiers d'habitation et de nombreux établissements recevant du public, **est inadaptée pour une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) qui devrait être située en zone industrielle éloignée des riverains.**

Une ICPE en zone urbaine dense

L'incinérateur de Limoges est classé au régime « autorisation » des ICPE, ce qui signifie qu'il présente, par définition même du Code de l'environnement, des dangers ou inconvénients pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique et l'environnement. Malgré cela, l'installation est implantée dans une zone très urbanisée, directement sous le panache des retombées sur des quartiers d'habitat dense (Beaubreuil, La Bastide) et des zones pavillonnaires avec jardins. Dans un rayon d'environ 1,5 km se trouvent plusieurs écoles, collèges et centres de loisirs, ce qui expose en continu des populations sensibles (enfants) aux émissions et nuisances d'une ICPE lourde qui devrait logiquement être implantée en zone industrielle dédiée.

Cette situation est d'autant plus préoccupante que la collectivité projette de densifier encore les activités industrielles à proximité (unité de pyrogazéification, production d'hydrogène), créant un véritable pôle industriel au contact direct des zones d'habitation. Un tel cumul d'installations classées et d'infrastructures polluantes et bruyantes (autoroute A20, axes routiers) majore la pression environnementale sur les riverains et dégrade durablement leur santé et leur qualité de vie.

Atteintes à la santé et à la qualité de vie des riverains

La toxicité d'une substance ne dépend pas forcément de la dose. Certaines molécules sont toxiques pour de très faibles doses, c'est alors la durée d'exposition ou bien encore la période de vie d'exposition qui détermine la toxicité.

L'incinération génère plus de 2 000 molécules différentes dans les fumées ; seule une petite trentaine de polluants « les plus dangereux » est suivie et réglementée, alors que nombre d'autres substances, notamment les particules ultrafines ou certaines dioxines bromées, ne sont ni réglementées ni systématiquement mesurées. Certaines molécules (mercure, plomb, cadmium, PCB,

dioxines bromées) sont des perturbateurs endocriniens sans seuil de sécurité, pour lesquelles la toxicité est liée à la durée et à la période d'exposition plutôt qu'à la seule dose, avec des effets possibles sur la reproduction, le développement de l'enfant, le système hormonal et des impacts transgénérationnels.

Nous ne disposons toujours pas de réponses quant aux effets sur la santé de l'addition de toutes ces molécules toxiques aux seuils réglementaires ou non réglementées. Cet effet cocktail devrait être pris en compte par principe de précaution.

L'incinérateur de Limoges fonctionne depuis 1989, ce qui signifie que les riverains les plus anciens ont été exposés pendant plusieurs décennies, à des périodes où les normes et les performances de traitement des fumées étaient nettement moins exigeantes mais aux normes de l'époque. Une étude épidémiologique de l'Institut de veille sanitaire sur les anciens incinérateurs a montré des excès d'incidence de cancers autour d'installations fonctionnant dans les années 1980-1990¹.

À ces émissions se cumulent des nuisances régulièrement rapportées par les habitants : dépôts de suies et poussières sur les terrasses et façades, odeurs de brûlé et d'ordures ménagères, bruits de dégazage ou de fonctionnement, souvent perçus comme modérés à insupportables. Une enquête de terrain menée en 2022 par l'association Barrage Nature Environnement montre que la grande majorité des riverains se sent insuffisamment informée, ne sait pas comment signaler les nuisances, et juge sa qualité de vie dégradée, avec des plaintes récurrentes sur les odeurs, le bruit et la crainte d'impacts sanitaires (maux de tête, envies de vomir, ...). La dégradation de la structure porteuse de l'incinérateur en 2024, conduisant à l'arrêt de l'installation et au stockage prolongé des ordures ménagères dans la fosse, durant les hautes températures d'été, a entraîné des odeurs insupportables et la proliférations d'insectes. Cela fut une malheureuse expérience de plus vécue par les riverains.

Nous avons bien noté dans le dossier de concertation, l'installation un double système de filtration des fumées, afin d'anticiper un possible renforcement des normes sur les émissions polluantes pendant les 30 années de fonctionnement de l'incinérateur. Cependant, nous rappelons que la toxicité des fumées diminuera avant tout si la quantité de déchets incinérés est réduite.

Le bruit constitue une atteinte supplémentaire : **les seuils admissibles et plages horaires d'émissions sonores** en limites de propriété de l'incinérateur ont été relevés avec le temps (**jusqu'à 67 dBA en journée de 7h à 22h et 60 dBA la nuit de 22h à 7h pour 60dBA en journée de 8h à 20h et 50 dBA la nuit de 20h à 8h dans l'arrêté préfectoral initial de 1985**), autorisant un niveau sonore qui aurait été inacceptable à la mise en service, alors même que le quartier est déjà exposé aux nuisances de l'autoroute. L'exposition prolongée au bruit est associée à des troubles auditifs, des troubles du sommeil, des effets cardiovasculaires, endocriniens et psychiques lors d'expositions prolongées, renforçant encore le caractère inapproprié du maintien et de la reconstruction d'une telle installation au même endroit, avec les mêmes seuils d'émission autorisés. **Pour rappel, +3 dB(A) revient à tolérer que le bruit puisse être doublé. Ainsi, un seuil de bruit qui passe de 50 dB(A) à 60dB(A) représente une augmentation de 10 fois l'énergie sonore. Même si le niveau d'émission sonore garanti par le titulaire du marché dans le dossier de concertation est indiqué à 58dB(A) en période**

¹Institut national de veille sanitaire (2008), « Étude d'incidence des cancers à proximité des usines d'incinération d'ordures ménagères »

nocturne et 64dB(A) en période diurne, cela reste très au-dessus des seuils fixés par l'arrêté préfectoral originel.

Dangers des résidus d'incinération et pollutions diffuses

L'activité de l'incinérateur génère environ 20% de mâchefers en masse (près de 16 978 tonnes en 2023) et plus de 2% de résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères (REFIOM), déchets ultime très concentrés en polluants, expédiés en stockage de déchets dangereux. Les mâchefers, utilisés en sous-couche routière après « maturation », contiennent des métaux lourds et polluants organiques persistants ; des analyses compilées par Zero Waste Europe soulignent la toxicité de ces matériaux et l'insuffisance des protocoles de contrôle, notamment pour la lixiviation à long terme. **Leur usage sur des routes et remblais de proximité diffuse des pollutions dans les sols et les eaux, justifiant la demande d'un moratoire sur ces usages à proximité des zones habitées.**

Les eaux résiduaires de l'incinérateur, avant rejet dans le réseau d'assainissement, ont déjà présenté des dépassements significatifs pour le chrome VI, irritant et cancérigène, pendant plusieurs mois avant que la source de pollution ne soit identifiée et traitée. Ce mode de gestion « réactionnel », qui ne prend en compte que les polluants réglementés et agit après constatation d'un dépassement, nourrit la défiance des riverains et montre la vulnérabilité du dispositif dans un environnement fortement urbanisé. **Le recyclage envisagé des effluents process dans le process mâchefer de la future installation interroge quant à une sur-contamination des mâchefer dont l'insuffisance des protocoles de contrôles a déjà été soulignée.**

Capacités de traitement surdimensionnées face à l'économie circulaire

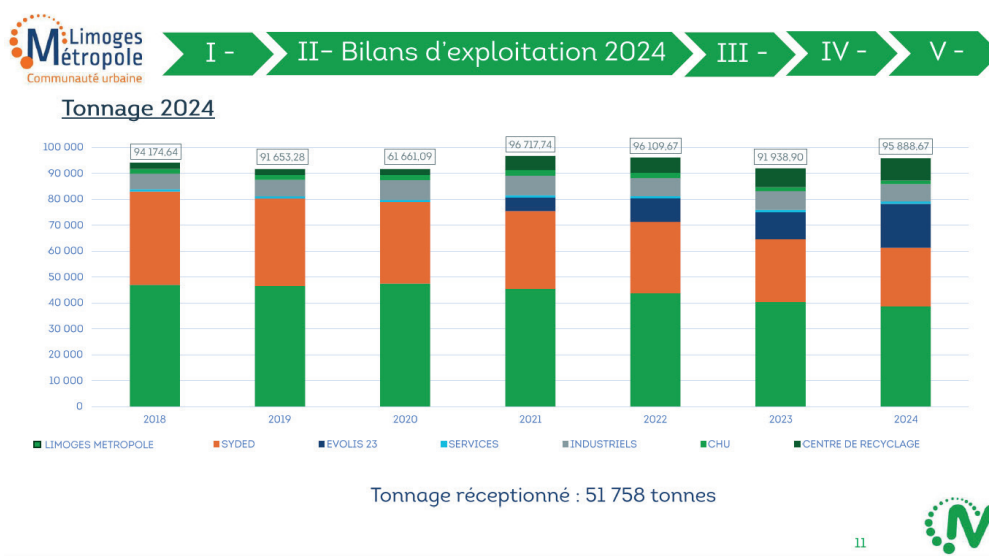
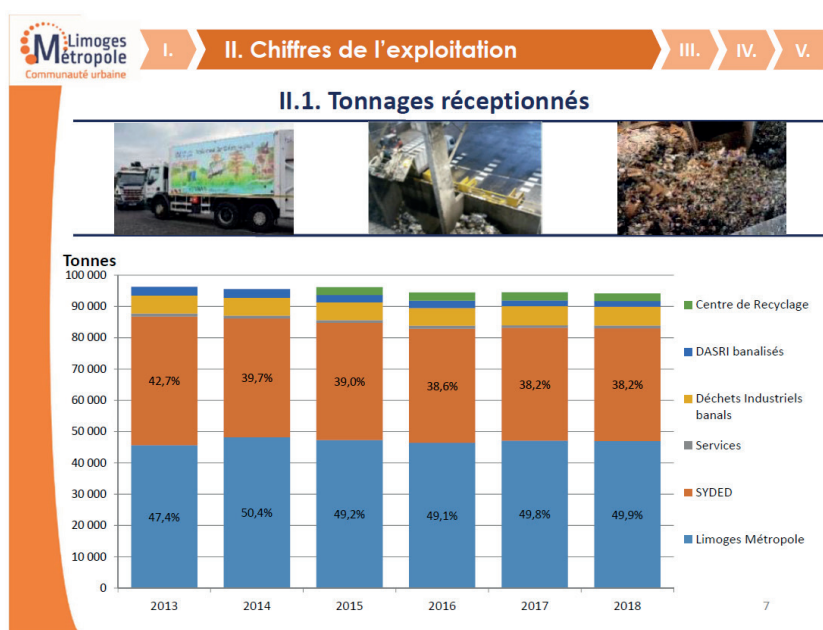
L'incinérateur actuel est autorisé à 110 000 tonnes par an, pour un fonctionnement autour de 95 000 à 98 000 tonnes dans les dernières années, en traitant non seulement les ordures ménagères résiduelles de Limoges Métropole, du SYDED 87 et d'Évolis 23, mais aussi les déchets industriels banals, les refus de tri, les déchets de soins banalisés, les médicaments périmés. La quantité d'OMr à incinérer fixée à 95 000 tonnes/an pour le futur incinérateur implique des capacités de traitement autorisées actuelles allant jusqu'à 110 000 tonnes, sans décliner de trajectoire de baisse pour 2040 et 2050, alors que la durée de vie de la future installation serait d'au moins 30 ans.

Or les travaux de l'ADEME (transition 2050) montrent, dans tous les scénarios compatibles avec la neutralité carbone, une baisse massive du recours à l'incinération, de plus des deux tiers, au profit de la prévention, du réemploi, de la réparation et de la valorisation matière. Les projections tirées de ces scénarios conduisent, dès 2040, à des gisements à incinérer proches ou inférieurs à 85 000 tonnes pour le territoire concerné, et, à l'horizon 2050, à des volumes compris entre environ 45 000 et 67 000 tonnes, très en dessous de la capacité autorisée de 110 000 tonnes.

Les campagnes de caractérisation des OMR (Modécom) montrent qu'environ 80% des déchets résiduels ne devraient pas finir à l'incinération, car il s'agit pour près de 40% de flux relevant de filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) et pour près de 38% de biodéchets, appelés à être triés à la source depuis 2024. L'ADEME estime qu'il existe, dès 2017, un potentiel de réduction des DMA de l'ordre de 256 à 290 kg/habitant d'ici 2030, confirmé par les

résultats des territoires ayant mis en place la tarification incitative et des politiques ambitieuses de prévention.

Plusieurs collectivités comparables à Limoges ont déjà atteint ou dépassé des niveaux d'OMR de l'ordre de 150 à 180 kg/habitant, voire moins de 150 kg/habitant pour certaines communautés urbaines dotées d'une tarification incitative, ce qui montre que des trajectoires de réduction rapides sont possibles (CU Grand Besançon produit 135kg/hab d'OMr en 2023 pour 196 278 habitants). À l'inverse, le dimensionnement proposé, calé sur un haut de fourchette de 95 000 tonnes stables sur 30 ans, entérine une stagnation des efforts de réduction et enferme le territoire dans une logique de dépendance à l'apport de déchets, contraire à l'esprit de la loi AGECE et de la stratégie nationale bas carbone.



Durant les 13 dernières années, les tonnages réceptionnés et incinérés ont exceptionnellement dépassé les 95 000 tonnes qui sont fixés comme objectif de capacité d'incinération de la nouvelle installation.

En 2024, 95 888 tonnes de déchets ont été incinérées. Pour atteindre les objectifs fixés, il faudra réduire cette quantité de près de 888 tonnes, soit environ 1,83 kg de déchets en moins par habitant d'ici 2029 — année prévue pour la mise en service du nouvel incinérateur. Celui-ci concernera environ 485 000 habitants de la Haute-Vienne et d'une grande partie de la Creuse. Nous comprenons que le SPGD doive traiter les déchets produits localement et que le nouvel équipement puisse fonctionner correctement même à 70 % de sa capacité. Toutefois, cette capacité de traitement fixée à 95 000 tonnes entre en contradiction avec la mission prioritaire de prévention, qui consiste à réduire la quantité et la toxicité des déchets à la source.

Contradiction avec les objectifs de l'économie circulaire et destruction d'emplois locaux

La loi AGEC et la loi de transition énergétique pour la croissance verte fixent des objectifs clairs : réduction de 15% des déchets ménagers et assimilés d'ici 2030 (par rapport à 2010), développement du réemploi (au moins 5%), hausse du recyclage (jusqu'à 65% des DMA) et généralisation du tri à la source des biodéchets. L'économie circulaire repose sur la priorité à la prévention, au réemploi, à la réparation et au recyclage, la valorisation et la mise en décharge étant reléguées en fin de hiérarchie des modes de traitement.

Or le maintien d'un outil d'incinération surdimensionné incite à remplir les fours plutôt qu'à investir pleinement dans la réduction à la source, la collecte séparée de qualité et le soutien aux filières de réemploi et de recyclage. Chaque tonne de matière valorisée en énergie plutôt qu'en matière représente une ressource soustraite à l'économie locale : moins de travail pour les filières de réparation, de réemploi, de recyclage, de compostage ou de méthanisation territoriales, qui sont plus intensives en emplois que l'incinération.

Les modes de traitement privilégiant la prévention, le tri, le réemploi et le recyclage créent significativement plus d'emplois par tonne de déchets traitée que la valorisation, l'incinération ou le stockage. En continuant l'incinération des ressources valorisables pour produire de l'énergie, la collectivité détruit des dizaines, voire des centaines d'emplois locaux potentiels dans l'économie circulaire, au profit d'un schéma industriel centralisé peu créateur d'emplois supplémentaires.

Sur le plan économique, le choix d'une capacité élevée à long terme rigidifie les finances locales : la nécessité de rentabiliser l'outil peut pousser à accepter des déchets d'autres territoires, avec un risque d'augmentation des flux de transport, de concentration des nuisances et de dépendance à des contrats d'approvisionnement en contradiction avec le principe de proximité, d'autant que certains territoires n'ont plus ou n'auront plus d'exutoires tels la Charente, la Dordogne, les deux-Sèvres. Les coûts liés aux REFIO, au suivi des mâchefers, aux éventuelles remises à niveau environnementales et aux externalités négatives sanitaires et sociales (pollution de l'air, bruit, perte d'attractivité résidentielle) ne sont pas pleinement intégrés dans les comparaisons économiques, alors qu'ils pèsent sur le territoire et ses habitants.

Conclusion

Au regard de son statut d'ICPE à régime d'autorisation, de son histoire d'émissions et de nuisances, de la densité d'habitats et d'établissements sensibles à proximité, l'incinérateur de Limoges n'a pas vocation à être reconstruit sur son site actuel mais devrait, au minimum, être déplacé en zone industrielle éloignée des riverains. Les atteintes à la santé (exposition chronique aux polluants atmosphériques, perturbateurs endocriniens, particules, bruit) et à la qualité de vie, rendent ce maintien sanitaire et socialement inacceptable.

Par ailleurs, la capacité actuelle (95 000 tonnes incinérées pour 110 000 tonnes autorisées) et la reproduction d'un ordre de grandeur similaire pour les 30 prochaines années sont manifestement surdimensionnées au regard des potentiels de réduction des déchets, des objectifs légaux de l'économie circulaire et des scénarios prospectifs de l'ADEME, qui prévoient une baisse de plus des deux tiers du recours à l'incinération d'ici 2050. Persister dans ce choix reviendrait à verrouiller le territoire dans un modèle contradictoire avec la hiérarchie des traitements, à brûler des ressources qui devraient être réemployées ou recyclées, et à renoncer à la création d'emplois locaux dans les filières de l'économie circulaire, alors même que ces filières sont essentielles pour la transition écologique et sociale du territoire.

Le Palais-sur-Vienne, le 12/01/2026

Président de Barrage Nature Environnement

Cédric Forget





à Limoges, le 14 janvier 2026

Objet : Remarques de Zéro Waste Haute-Vienne dans le cadre de la concertation préalable à la mise en conformité du plan local d'urbanisme de la ville de Limoges et du projet de création d'une nouvelle Unité de valorisation énergétique (UVE)

Zéro Waste Haute-Vienne est une association citoyenne qui milite pour la réduction des déchets à la source et une meilleure gestion des ressources. Elle défend une démarche zéro déchet, zéro gaspillage ambitieuse, qui donne la priorité à la réduction des déchets à la source, en conformité avec la hiérarchie des modes de traitements telle que définie par l'article L541-1 du Code de l'environnement. Sa vision s'inscrit dans le cadre d'une transition écologique globale, du respect des droits humains et d'une meilleure prise en compte des populations les plus défavorisées et des générations futures. Elle fait partie du réseau national de **Zéro Waste France**.

Le déchet qui pollue le moins est celui que l'on ne produit pas

Les déchets ménagers sont sources de pollution et de gaspillage des ressources. Leur élimination pèse de plus en plus lourd pour le contribuable et l'usager. Des objectifs de réduction des déchets ont été prévus dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 et la loi anti gaspillage et économie circulaire (loi AGECL de 2020) puis traduits dans les plans de l'Etat et des Régions (SRADDET). L'objectif national est de réduire la production des déchets ménagers et assimilés de 15% par habitant entre 2010 et 2030.

La réduction des déchets est une nécessité et il faut saisir toutes les opportunités pour le rappeler. Le document de présentation mis à disposition du public pour cette concertation fait une impasse totale sur cet enjeu laissant l'impression que l'incinération est la solution idéale pour traiter les déchets ce qui dévalorise toutes les politiques de prévention menées par les collectivités.

Les politiques privilégiant la prévention, le tri, le réemploi et le recyclage créent significativement plus d'emplois par tonne de déchets traitée que la valorisation, l'incinération ou le stockage.

Nous demandons à ce que le dossier d'enquête publique annoncé dans cette concertation développe largement les politiques de réduction et de réemploi des déchets prévues par les membres de l'Entente et leurs objectifs au-delà de 2030.

Un projet surdimensionné

Le projet d'incinérateur est dimensionné pour le traitement de 95 000 tonnes de déchets par an, soit pratiquement le même tonnage qu'actuellement pour la Centrale Énergie Déchets de Limoges Métropole (CEDLM). La CEDLM traite déjà les déchets des membres de l'Entente : déchets ménagers et assimilés (DMA), déchets des activités économiques (DAE) et déchets des activités de soins (DASRI).

Ce projet, dimensionné pour les 30 prochaines années, ne prend donc pas du tout en compte l'objectif national de baisse de la production des déchets. On constate déjà une baisse de la production des ordures ménagères résiduelles aussi bien en Haute-Vienne qu'en Creuse ces dernières années (source : agence régionale d'évaluation environnement et climat).

Le dimensionnement est incohérent, à la fois, avec les objectifs de réduction des déchets (loi AGEC et SRADDET) et les tendances à la réduction des ordures ménagères déjà en cours.

Une installation classée en zone urbaine avec des risques de pollution

L'implantation actuelle et projetée de l'incinérateur de Limoges au cœur d'une zone urbanisée dense, à proximité immédiate de quartiers d'habitation et de nombreux établissements recevant du public (y compris crèche, collèges et écoles), est inadaptée pour une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

Même si la nouvelle installation est pourvue de filtres plus performants, toutes les substances ne seront pas éliminées des fumées. Au fur et à mesure que les études de toxicologie se développent, les liens entre pollution et santé sont mis en évidence. Les traitements des mâchefers et des filtres usagés sont également des sources de pollution.

Conclusion

Zéro Waste Haute-Vienne considère que ce projet ne s'inscrit pas dans les orientations nationales et régionales de réduction des déchets ménagers. Par ailleurs, en maintenant le traitement par incinération sur le site actuel, en zone urbaine, le maître d'ouvrage fait courir des risques de pollutions aux riverains.

Les membres du conseil d'administration de Zéro Waste Haute-Vienne

16 janvier 2026



Les Amis de la Terre Limousin sont membres de la fédération des Amis de la Terre France qui s'est donné pour mission de contribuer à la protection de la planète de l'homme et de l'environnement .

Les Amis de la Terre militent pour une transition vers des sociétés soutenables au Nord comme au Sud. Notre approche intègre à la fois des problématiques sociales, économiques et environnementales.

Aux niveaux national et international : urgence climatique, perte de la biodiversité, populations exploitées, lobbies qui s'attaquent aux évolutions sociales et environnementales ...

Au niveau local : destructions de la nature, pollutions, obstacles et oppositions pour améliorer les bâtiments, rendre les cantines soutenables et passer à d'autres modes de transport...

Concertation préalable sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de LIMOGES avec le projet de création d'une nouvelle unité de valorisation énergétique

En date du 15 décembre 2025 au 15 janvier 2026

<https://www.limoges-metropole.fr/informations-transversales/actualites/concertation-sur-la-mise-en-compatibilite-du-plu-pour-la-future-unite-de-valorisation-energetique-364001>

Nous soutenons les arguments et positions de Barrage Environnement qui suit à longueur d'année pour tous les riverains le suivi et le contrôle de ces installations et de FNE Limousin.

Nous notons :

L'inadaptation de l'implantation actuelle et de celle de la reconstruction projetée de l'incinérateur de Limoges au cœur d'une zone urbanisée dense, à proximité immédiate de quartiers d'habitation et de nombreux établissements une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) qui devrait être située en zone industrielle éloignée des riverains.

Les atteintes à la santé des riverains

- Par **l'exposition continue de la population riveraine** aux retombées des fumées sur des quartiers d'habitat dense (Beaubreuil, La Bastide) et des zones pavillonnaires et écoles, collèges et centres de loisirs, populations sensibles dont les enfants aux émissions et nuisances.

Ces installations pourraient être implantées en zone industrielle dédiée de même que les futurs projets, unité de pyro-gazéification et production d'hydrogène dans un pôle industriel loin des zones d'habitations protégeant de pressions supplémentaires sur l'environnement et de dégradations supplémentaires de la santé et de la qualité de vie des habitants.

Il est reconnu que l'incinération génère de nombreuses substances polluantes non suivies et réglementées telles que les perturbateurs endocriniens dont la toxicité est liée à la durée et à la période d'exposition avec des effets possibles sur la reproduction, le développement de l'enfant, le système hormonal et des impacts transgénérationnels par effet cocktail.

- **Par le Cumul des nuisances :**

Les riverains rapportent régulièrement des dépôts de suies et poussières sur les terrasses et façades, odeurs de brûlé et d'ordures ménagères, pendant l'été des odeurs insupportables et la prolifération d'insectes et des impacts sanitaires (maux de tête, envies de vomir, ...) ainsi que bruits de dégazage ou de fonctionnement.

L'exposition à ces différentes nuisances peut entraîner des troubles sanitaires, auditifs, troubles du sommeil, effets cardiovasculaires, endocriniens et psychiques.

- **Par la génération de déchets et pollutions diffuses des eaux et sols**

Des dépassements significatifs des taux de chrome VI dans les eaux résiduaires de l'incinérateur. Les incidents répétitifs et les réactions a posteriori à ces incidents montrent les insuffisances d'une gestion des pollutions qui ne prend en compte que les polluants réglementés. Cela crée aussi de la confusion et de l'anxiété pour les populations.

La surcapacité régionale et des objectifs faibles de réduction

Le tonnage du projet est le même que celui de l'incinérateur actuel à 110 000 tonnes par an ne laisse voir aucune trajectoire de baisse pour 2040 et 2050.

L'apport des déchets depuis le département voisin par camions sur les routes permet de maintenir ce tonnage mais le projet tel que dimensionné tient-il compte des objectifs régionaux à l'échelle du SRADETT. Il ne tient aucun compte des scénarios de l'ADEME (transition 2050) qui au contraire appellent à une baisse massive du recours à l'incinération, de plus des deux tiers, au profit de la prévention, du réemploi, de la réparation et de la valorisation matière.

Les chiffres annoncés par la collectivité à périmètre constant 215 kg en 2013 à 165 kg /hbt/an aujourd'hui, démontrent-ils des objectifs ambitieux de réduction ? Des collectivités comparables à celle de Limoges comme la Communauté Urbaine de Besançon ont déjà atteint ou dépassé des niveaux d'Ordures Ménagères Résiduelles (135kg/hab d'OMr en 2023 pour 196 278 habitants). Des trajectoires de réduction rapides sont possibles.

Stabiliser les déchets à 110 000 tonnes sur 30 ans conduit donc à la dépendance à l'apport de déchets, venant du département et du département voisin, par camions, donc contraire à l'esprit de la loi AGECL et de la stratégie nationale bas carbone et ne donne pas priorité à la prévention, la réduction à la source, au soutien aux filières de réemploi, réparation et recyclage qui créent plus d'emplois par tonne de déchets traitée que la valorisation, l'incinération ou le stockage.

La collectivité passe en priorité la valorisation qui nécessite de rentabiliser l'outil rigidifiant ainsi les finances locales, dont le réseau de chaleur associé ne bénéficie qu'aux habitants de Limoges et de ce fait néglige ainsi d'autres principes de sobriété et de proximité. La valorisation détruit des emplois et les coûts de mise à niveau environnementale et les externalités sont subies par les habitants et le territoire.

Le grignotage des espaces naturels

Nous sommes interpellés aussi par la demande de déclassement du bois actuellement classé en Espaces Verts d'Intérêt Paysager, statut qui impose en enquête publique l'application de la démarche ERC et donc des compensations en dernier recours.

Le fait de demander le déclassement en concertation préalable contourne donc cette procédure lors de la future enquête publique.

Ainsi le bois ne sera plus classé et n'aura plus de statuts de protection. En quoi consisterait donc la sanctuarisation annoncée et en quoi serait-elle une compensation définitive à la perte de zones naturelles et d'habitats d'espèces protégées, dans les années à venir, sans modalités de suivi prévues, d'autant plus avec la proximité d'autres projets industriels tels qu'ASTER.

Conclusion

Nous relevons surtout l'absence d'études d'impact sanitaire préalable, le contournement de la démarche Eviter, Réduire, Compenser pour le bois et surtout un manque de transparence sur les finalités réelles du dossier et la fragmentation des dossiers : cette concertation porte sur l'implantation du projet d'unité de valorisation énergétique de Beaubreuil mais pas sur une concertation générale sur le devenir de nos déchets. Les dossiers de modernisation de la station d'épuration, le dossier d'ASTER de production énergétique, la construction d'une chaufferie gaz d'appoint et la réalisation des réseaux de chaleur de Limoges, ont fait l'objet de consultations ou enquêtes publiques complètement séparées.

Les Amis de la Terre estiment donc ce projet non soutenable et demandent que les collectivités remettent à plat l'ensemble des projets d'aménagement urbanistique et énergétique, qu'elles déploient les politiques de réduction et de réemploi des déchets prévues par les membres de l'Entente et leurs objectifs au-delà de 2030.

Contacts

Les Amis de la Terre Limousin
119 Avenue du Général Leclerc
Maison des droits de l'Homme
87100 Limoges
limousin@amisdelaterre.org
Martine Laplante 06 87 03 80 32





**CHAMBRE
D'AGRICULTURE
HAUTE-VIENNE**

LE PRESIDENT

Réf : SG/LV/JR

Dossier suivi par L. VIGOUROUX

Objet :

Avis sur le projet de mise en compatibilité du PLU de
Limoges pour le projet d'Unité de Valorisation
Énergétique (UVE)

Magnac-Laval
20 rue Camille Grellier
87190 Magnac-Laval
Tél. : 05 55 60 92 40
Fax : 05 55 60 92 41

antenne.ml@haute-vienne.chambagri.fr

Saint-Laurent-sur-Gorre
1-3 place Léon Litaud
87310 Saint-Laurent-sur-Gorre
Tél. : 05 55 48 83 83
Fax : 05 55 48 83 82

antenne.sl@haute-vienne.chambagri.fr

Saint-Yrieix-la-Perche
la Seynie
87500 Saint-Yrieix-la-Perche
Tél. : 05 55 75 11 12

antenne.sy@haute-vienne.chambagri.fr

Limoges Monts et Vallées
2 avenue Georges Guingouin
CS 80912 Panazol
87017 Limoges Cedex 1
Tél. : 05 87 50 40 87
Fax : 05 87 50 40 85

antenne.li@haute-vienne.chambagri.fr

#MANGEZ_FERMIER_87



@87CHAMBRE



@CHAMBR87



HAUTE-VIENNE.CHAMBRE-AGRICULTURE.FR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
loi du 31/01/1924
Siret 188 702 021 00034
APE 9411Z

MONSIEUR LE PRESIDENT
LIMOGES METROPOLE - COMMUNAUTE URBAINE
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE DU
TERRITOIRE
POLE AMENAGEMENT, ESPACE PUBLIC ET
MOBILITES DURABLES
19 RUE BERNARD PALISSY
87031 LIMOGES CEDEX 1

A L'ATTENTION D'ANTHONY MAILLOCHON

Panazol, le 7 Janvier 2026

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la concertation requise par les dispositions
légales, et conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du
Code de l'Urbanisme, vous nous avez transmis pour avis le
dossier de la mise en compatibilité du PLU de LIMOGES
concernant le projet d'Unité de Valorisation Énergétique
(UVE).

La mise en compatibilité du PLU de LIMOGES pour ce projet
n'appelle aucune observation particulière de notre part.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président,
l'expression de nos salutations distinguées.

Bertrand VENEAU.

SAFRAN

2 AVENUE GEORGES GUINGOUIN CS 80912 PANAZOL 87017 LIMOGES CEDEX 1
tel. : 05 87 50 40 00 - fax : 05 87 50 40 10 - e-mail : accueil@haute-vienne.chambagri.fr

Limoges, le 13 janvier 2026

**Direction Santé Environnement et
politique Une Seule Santé (DSEUSS)**

Le Directeur de la Direction déléguée Est

à

Direction déléguée Est (19-23-24-87)
Unité de la Haute-Vienne

Affaire suivie par : Sandrine AUVINET
Tél. : 05 55 11 54 21
Courriel : ars-dd87-sante-environnement@ars.sante.fr

Réf ELISE : DSEUSS-A-25-12-20856

**Limoges Métropole – Communauté urbaine
Direction de l'Aménagement Durable du Territoire
Pôle Aménagement, Espace Public et Mobilités
Durables
Service Planification
19, rue Bernard Palissy
87031 Limoges cedex 1**

Objet : Concertation préalable : mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Limoges pour le projet de création d'une nouvelle Unité de Valorisation Énergétique (UVE).

Par courriel reçu dans mes services le 15/12/2025, vous me demandez de présenter mes observations sur le projet de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Limoges, conformément aux articles L103-2 et L103-3 du Code de l'urbanisme dans le cadre de la concertation requise par les dispositions légales.

Le dossier transmis de concertation porte sur la déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de la ville de Limoges nécessaire pour permettre la réalisation du projet de construction de la nouvelle Unité de valorisation énergétique (UVE), en remplacement de l'actuelle Centrale énergie déchets de Limoges Métropole (CEDLM).

Par délibération en date du 21 novembre 2025, le conseil communautaire de Limoges Métropole a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Limoges pour le projet d'Unité de valorisation énergétique (UVE).

Le dossier de concertation indique notamment que :

- La CEDLM a été construite en 1989. Elle est implantée sur la Ville de Limoges, à proximité de la commune limitrophe du Palais-sur-Vienne. Son environnement proche est composé d'un bois appartenant à Limoges Métropole, nécessitant la mise en conformité du PLU pour laquelle est menée cette concertation.
- L'UVE recevra tous les déchets d'ordures ménagères résiduelles des territoires de Limoges Métropole, du SYDED Haute-Vienne et d'Evolis 23, ainsi que les refus de tri du centre de recyclage de Limoges Métropole, les déchets d'activités économiques des industriels, des services municipaux et communautaires, et enfin les déchets d'activités de soins à risque infectieux banalisés en provenance du Centre hospitalier universitaire de Limoges
- Elle sera dimensionnée pour réceptionner 95000 tonnes d'ordures ménagères à l'année, fonctionnera sur une seule ligne de traitement et bénéficiera d'une double filtration des fumées en vue de l'optimisation du traitement des fumées et les seuils bas du BREF Incinération (recueil des meilleures techniques disponibles en incinération) qui seront visés. (Elle sera dimensionnée pour réceptionner 95000 tonnes d'ordures ménagères à l'année).
- Du point de vue urbanistique, le périmètre chevauche une prescription graphique protectrice. En effet, l'ouest et le sud de l'emprise du projet s'étendent sur un Espace vert d'intérêt paysager (EVIP), dont la superficie va être réduite passant de 120667 m² à 96337 m² (défrichement).

1/2

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les éléments suivants :

- le projet ne se situe pas dans une zone de protection de captage destiné à la production d'eau potable, donc le défrichement n'aura pas d'impact sur cet enjeu sanitaire.
- je prends bonne note des éléments précisés dans le dossier, notamment que :
 - la future installation comprendra une seule ligne de traitement et bénéficiera d'une double filtration des fumées en vue de l'optimisation du traitement des fumées et les seuils bas du BREF Incinération.
 - des mesures seront prises en phase travaux afin de limiter les nuisances sonores liées au chantier et qu'une étude d'impact sera menée dans le but de définir l'émergence sonore du futur périmètre ICPE.
 - la conception de la nouvelle UVE a intégré la maîtrise des facteurs de risques de nuisances pour son voisinage: une simulation acoustique a permis de valider l'efficacité des systèmes d'abattement du bruit émis par les principales sources sonores du process, un dispositif de désodorisation par charbon actif de l'air de ventilation est prévu pour les périodes où le four (qui détruit les odeurs des déchets en exploitation) sera mis à l'arrêt. Cette étude n'est pas présente dans le dossier.

Dans le cadre de la présente demande au titre du code de l'urbanisme, j'émet un avis favorable.

La réponse apportée par mes services à la présente demande ne concerne que le code de l'urbanisme et n'engage en rien l'ARS en ce qui concerne les dispositions relevant du code de l'environnement, notamment en matière d'autorisation d'exploiter.

En effet, mes services seront particulièrement attentifs lors des autres procédures, à l'impact sanitaire (bruit, émissions atmosphériques notamment) vis-à-vis de la santé humaine de cette future installation et donc à la qualité des études produites, cette future installation étant située à moins de 100 mètres des premières habitations.

P/ La directrice Santé Environnement et
politiques Une Seule Santé
Le directeur de la direction déléguée EST



Clément DAIGNAN



Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions
Direction de l'aménagement du territoire
Sous-direction habitat, aménagement foncier et urbanisme
Affaire suivie par Marion DESCHAMPS
☎ : 05.44.00.13.81
Réf. PAATT/DAT/SDHAFU/2026/n°003/160

Monsieur Guillaume GUERIN
Président de la Communauté urbaine
Limoges Métropole
19, rue Bernard Palissy
87031 LIMOGES Cedex 1

Limoges, le 19 JAN. 2026

Objet : Concertation préalable portant sur la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Limoges dans le cadre de la déclaration de projet de création d'une nouvelle Unité de valorisation énergétique (UVE) au titre de l'article L. 126-1 du code de l'environnement

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis le 15 décembre dernier pour avis le dossier de concertation préalable relatif à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Limoges dans le cadre de la déclaration de projet de création d'une nouvelle UVE sur les parcelles cadastrées SX n° 7 et n° 193 en remplacement de l'actuelle Centrale énergie déchets de Limoges Métropole (CEDLM). La déclaration de projet vise à évaluer l'intérêt général de l'opération envisagée et pourra emporter mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Limoges.

Dans le cadre de la concertation requise par les dispositions légales, vous m'invitez à présenter les observations du Département de la Haute-Vienne, conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme avant le 19 janvier prochain, préalablement à la réunion d'examen conjoint prévue par l'article L. 153-54 dudit code.

Après examen du dossier, ces documents appellent les observations suivantes.

L'implantation de la nouvelle UVE à proximité immédiate du bâtiment existant, impacterait un Espace vert d'intérêt paysager (EVIP) situé en partie sur les parcelles concernées, entraînant une réduction de sa surface à hauteur de 24 330 m² ainsi qu'un raccourcissement du cheminement piéton reliant le boisement entourant l'UVE au bois de la Bastide, dont la longueur passerait de 1 359 mètres à 1 205 mètres.

Il est à noter que le projet est soumis à la réalisation d'une étude environnementale dont les impacts potentiels sont en cours d'évaluation. A ce stade, il impacterait à hauteur de 4,75 % la surface totale de bois, la partie restante étant conservée. Néanmoins, de nombreux enjeux environnementaux liés notamment à la gestion des eaux, aux rejets industriels, à la filtration des fumées, à l'intégration paysagère ainsi qu'à la protection des espèces et des habitats sont recensés et appellent à une vigilance particulière.

haute-vienne.fr

Conseil départemental de la Haute-Vienne
11, rue François Chénieux - CS 83112 - 87031 LIMOGES CEDEX 1 - Tél. 05 55 45 10 10

Dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale, l'étude devra permettre d'apporter les éléments pertinents nécessaires à l'évaluation des risques, non disponibles à ce stade.

Concernant le futur projet de construction, j'attire votre attention sur l'importance de veiller au maintien de la perméabilité des sols ainsi qu'à la préservation des milieux.

A ce titre, je note la présence d'enjeux forts (floristiques, faunistiques, zones humides) d'ores et déjà identifiés et la disparition à terme de 1,4 hectares d'habitats d'espèces protégées qu'il conviendra de compenser dans le cadre de la démarche « éviter, réduire, compenser » (ERC).

Plus spécifiquement, le projet est situé en agglomération de la Commune de Limoges dans le prolongement du site d'Ester Technopole et en partie sur l'emprise de la Zone d'aménagement concerté. Le site actuel bénéficie d'un accès situé le long de la route départementale n° 142 qu'il conviendra de conserver pour desservir la future construction.

En tout état de cause, ce projet pouvant impacter le réseau routier départemental, il devra faire l'objet des démarches administratives idoines auprès des services techniques départementaux (Maison du Département de Nantiat / Antenne technique de Nieul – Limoges), préalablement à toute intervention.

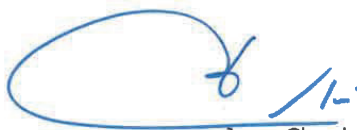
Compte-tenu de ces éléments, le Département émet un avis favorable au dossier de concertation préalable à la mise en compatibilité du PLU de la Commune de Limoges sous réserve de prendre en considération les observations ci-dessus et des résultats de l'étude environnementale relative au projet d'UVE d'une part, et de l'étude d'impact visant à définir l'émergence sonore du futur périmètre de cette Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), d'autre part.

Les services du Département restent à votre disposition pour tout renseignement éventuel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Bien à toi

Le Président du Conseil départemental,

A blue ink signature consisting of a large, stylized 'J' and 'C' followed by a horizontal line and a small 'L'.

Jean-Claude LEBLOIS

ANNEXE VI: DÉLIBÉRATION - ACQUISITION DE LA PARCELLE



LIMOGES MÉTROPOLE
PRÉVENTION
GESTION
DES DÉCHETS

19 rue Bernard Palissy - CS 10 001
87 031 LIMOGES CEDEX 1

concertation-mecdu-uve-limoges@limoges-metropole.fr

05 19 39 20 09

limoges-metropole.fr 